



DRH Groupe – Direction Stratégie Sociale

# Séminaire 2024 de l'épargne salariale du Groupe EDF

08/11/2024



# Agenda

09:30 : Café d'accueil

09:45 : Présentation de la journée

10:00 : Synthèse de l'activité Natixis Interépargne.

11:00 : Evolution des performances depuis le début de l'année sur les différents fonds (DF)

11:20 : Actualités des différents fonds de la gamme

12:00 : Point sur l'actionnariat salarié

12:15 : Comparaison de l'ES en France et à EDF

12:30 : Pause déjeuner

14:00 : Présentation des investissements du fonds EDF Solidaire et Bas-Carbone

14:45 : Formation des Conseils : Comment juger de la qualité d'un fonds ?

15:45 : Actualité de l'épargne salariale

16:15 : Synthèse du traitement fiscal de l'épargne salariale

16:30 : Fin du séminaire



1

# Synthèse de l'épargne salariale au sein du groupe

Présentation par Natixis Interépargne, teneur des comptes au titre de son activité annuelle en 2023

# 2

## Performance financière des fonds de la gamme PEG / PERCO



# Performance des fonds au 31.10.2024

## PERFORMANCE DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE au 31 octobre 2024

Échelle de risques*		Composition du fonds	Performance sur 1 an	Performance annualisée sur 5 ans	Performance annualisée sur 10 ans
ART 8	4	Égépargne Actions Monde	+30,6%	+13,4%	+11,5%
ART 8	3	Égépargne Actions Croissance €	+8,7%	+3,9%	+5,6%
	3	Égépargne 2 diversifié	+14,6%	+4,9%	+4,7%
ART 8	2	EDF Solidaire et Bas-carbone**	+12,0%**	+2,1%**	-
ART 8	2	Égépargne 1 obligataire	+6,9%	+1,6%	+1,5%
ART 8	1	Égépargne Monétaire	+4,1%	+1,2%	+0,6%

Légende de composition des fonds

● Actions ● Obligations ● Monétaire ● Immobilier ● Solidaire

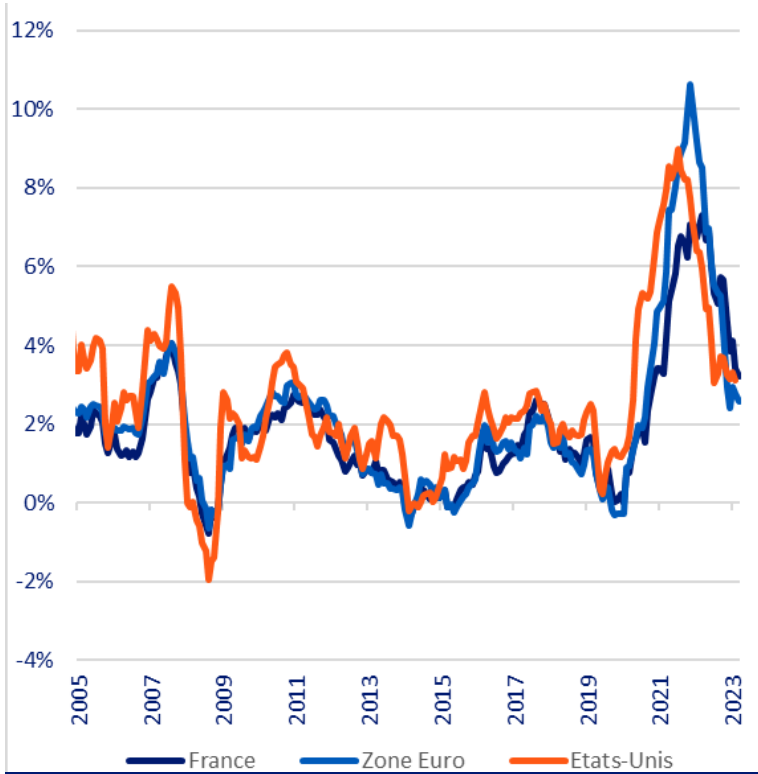
## PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Performance cumulée au 31 octobre 2024

Échelle de risques*		Composition du fonds	Performance sur 1 an	Performance annualisée sur 5 ans	Performance annualisée sur 10 ans
	4	CAP Long Terme	+24,5%	+7,7%	+7,3%
	4	CAP 2042-45	+23,3% <sup>o**</sup>	+3,3% <sup>o**</sup>	-
	3	CAP 2038-41	+19,4%	+5,7%	+5,2% <sup>o**</sup>
	3	CAP 2034-37	+15,8%	+4,0%	+4,7%
	3	CAP 2030-33	+12,7%	+2,5%	+3,9%
	2	CAP 2026-29	+8,8%	+1,7%	+3,1%
	1	CAP Défensif	+4,2%	+1,3%	+0,7%
ART 8	1	Egépargne Monétaire	+4,1%	+1,2%	+0,6%
ART 8	2	EDF Solidaire et bas-carbone***	+12,0% <sup>o**</sup>	+2,1% <sup>o**</sup>	-

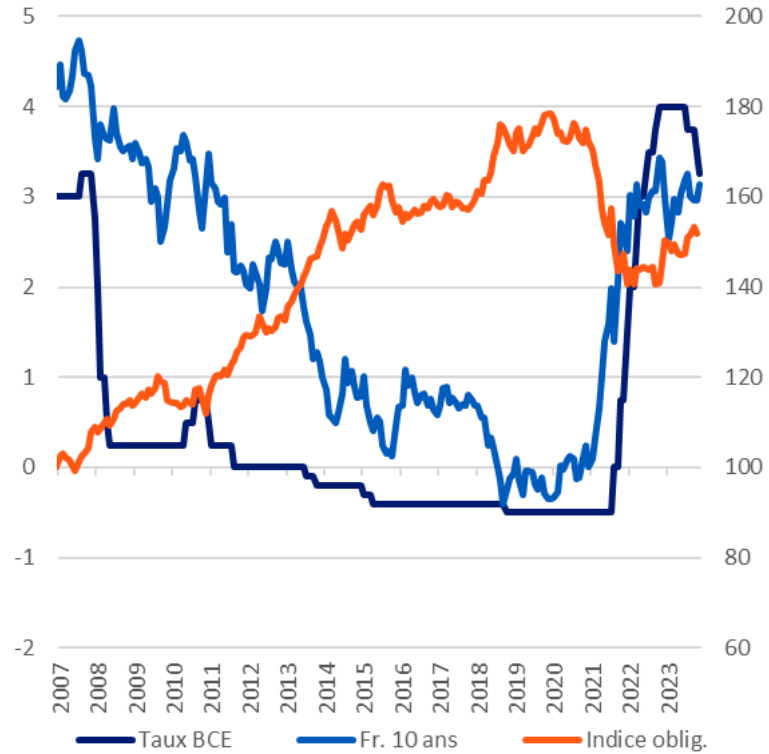
Légende de composition des fonds

● Actions ● Obligations ● Monétaire ● Solidaire

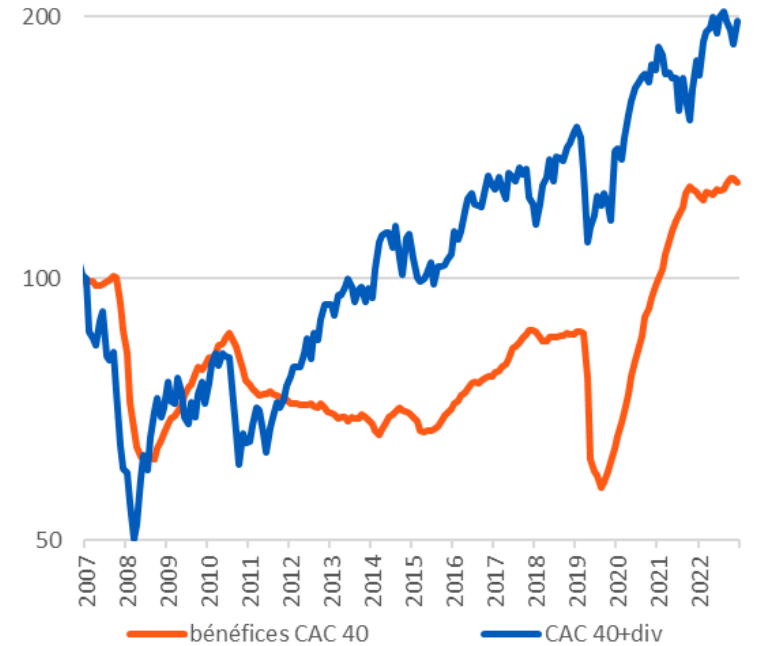
# Normalisation de l'inflation



Une inflation largement normalisée

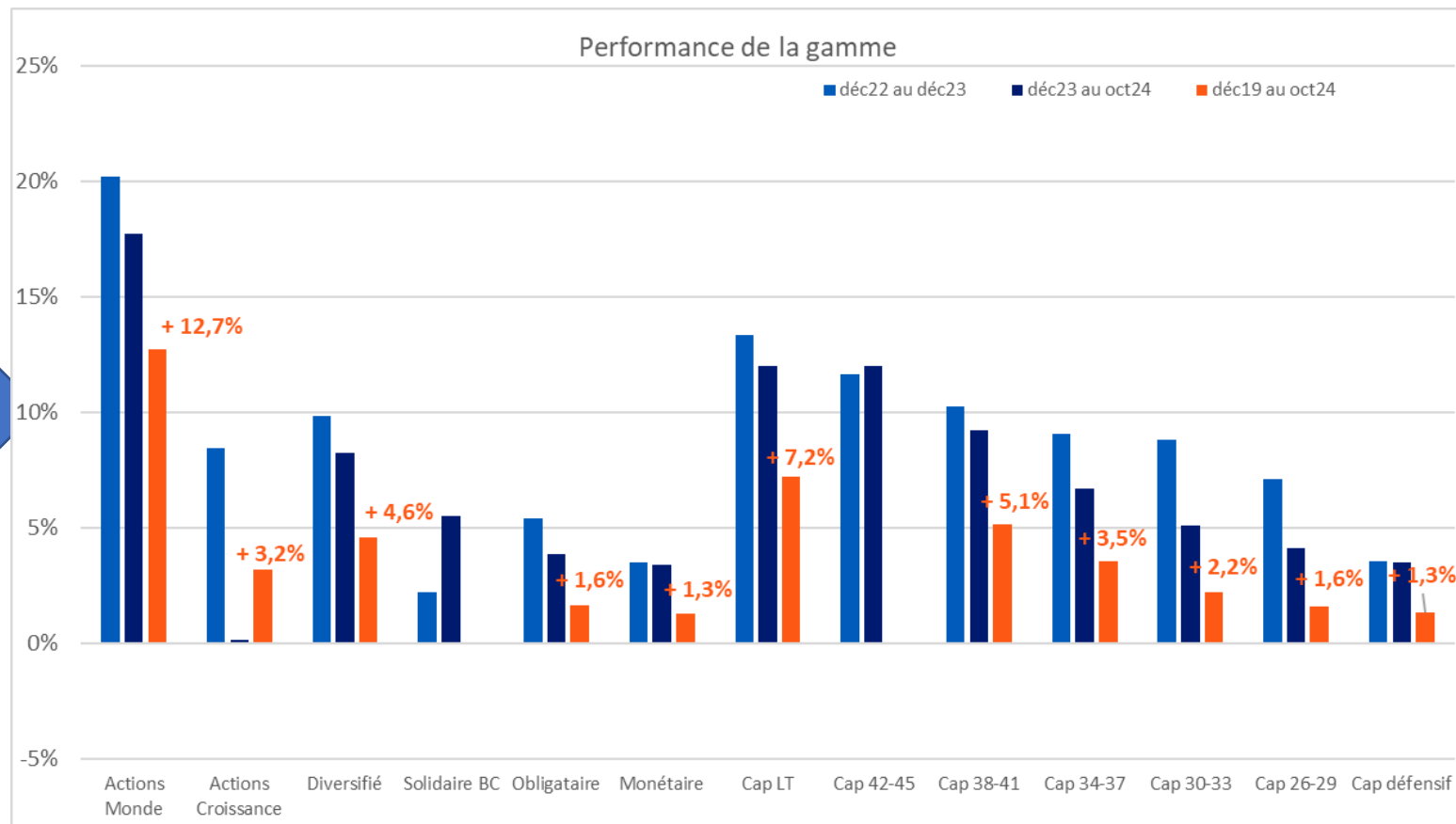
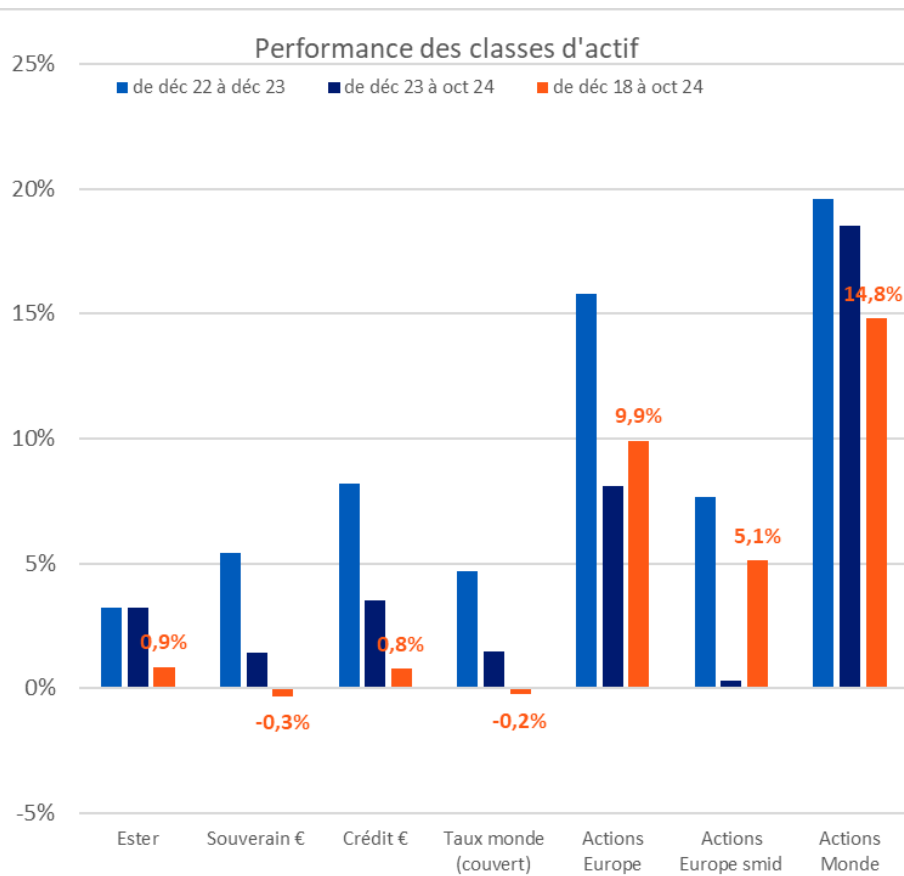


La BCE commence à baisser ses taux... et les obligations ont à nouveau des performances positives



La croissance des bénéfices se modèrent Les bénéfices ont cru avec le covid des entreprises, mais un peu la valorisation des actions

## Traduction sur les performances absolues de la gamme



A date, l'année 2023, des obligations poussives et des actions avec des résultats contrastés, de +1% à +12%. Après une année 2022 historiquement négative sur les obligations, négative sur les actions.

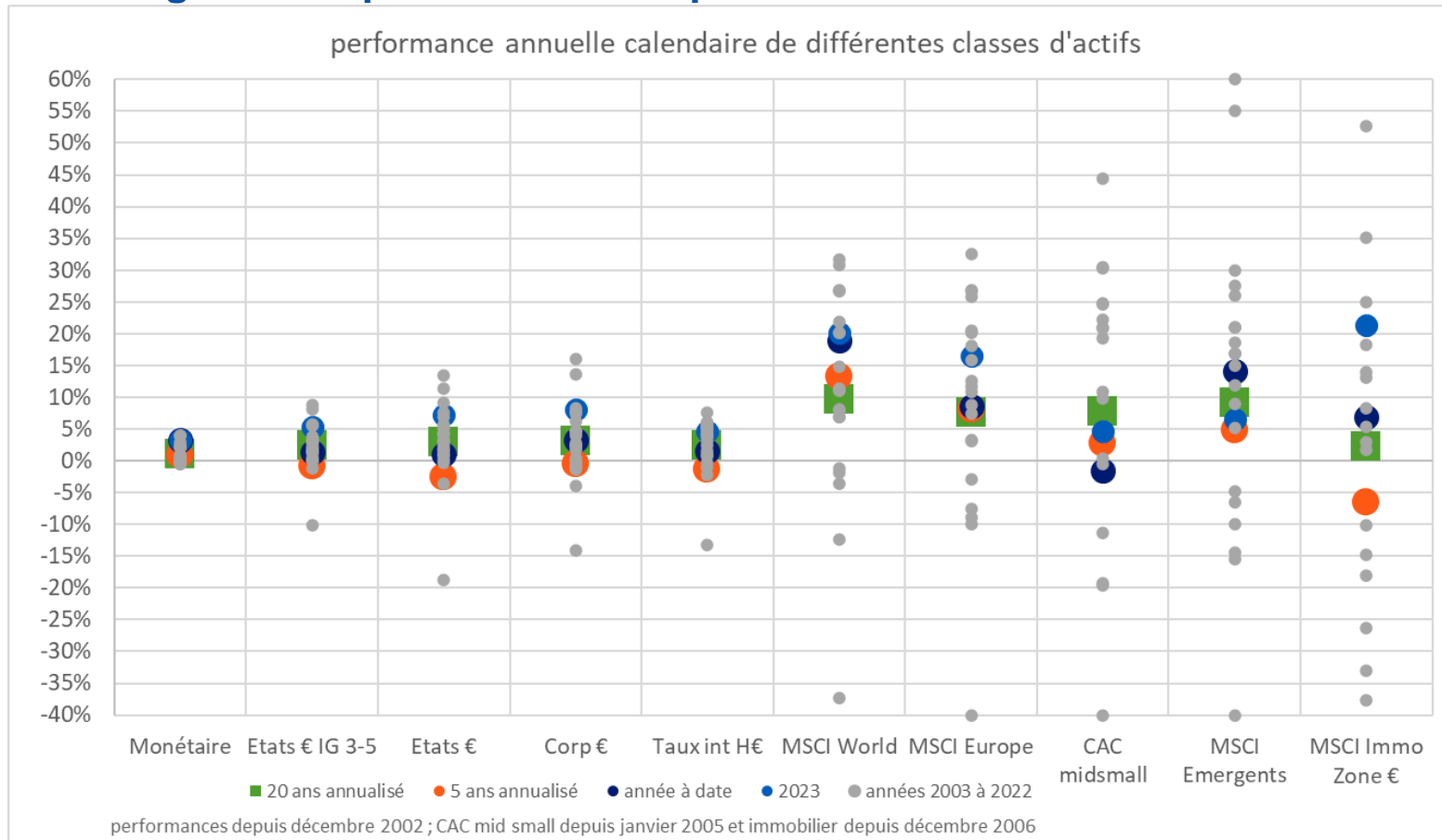
Sur 5 ans, des performances actions entre +1% (petites, moyennes valeurs) et +8% (actions internationales avec effet dollar), des performances obligataires négatives et une performance monétaire de +0,3%.

## Performance relative et projets sur la gamme

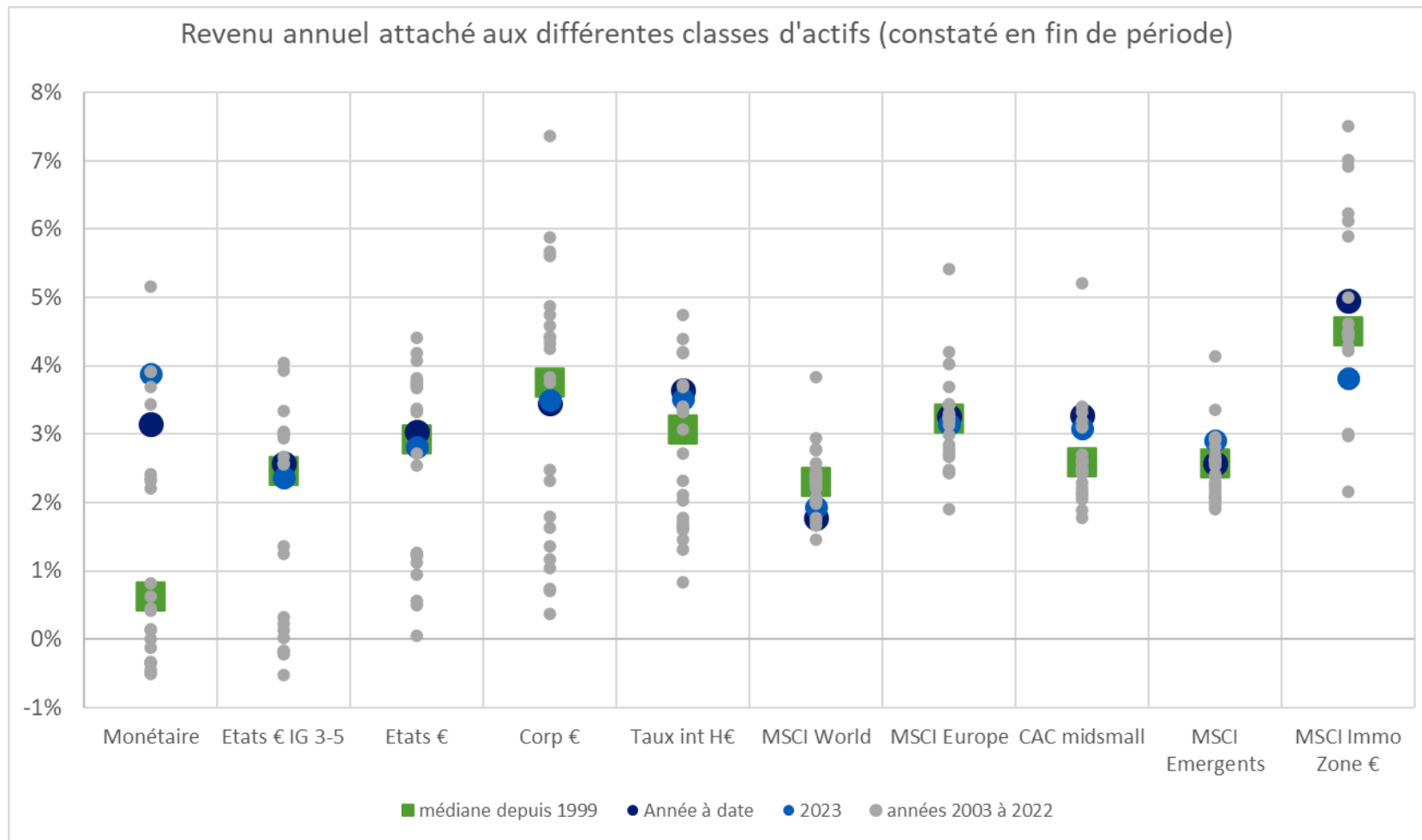
R.I. ou perf	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	perf relatives 5 années + YTD	Projets en cours	Dernières évolutions	
31/08/2024	R.I. perf relat.	R.I. perf relat.	R.I. perf relat.	R.I. perf relat.				
Monétaire		0,27%	0,16%	0,14%	0,23%		des performances un peu en retrait sur 1 an et 3 ans comparées à cap défensif. Passage au label ISR en 2024.	2024 : passage au label ISR 2020 : nouvelle grille tarifaire
Obligataire	↔	0,16%	↕ 0,60%	↕ 0,63%	↔ 0,34%		Changeement de gérant fin 2022 Passage en SFDR 8	2024 : passage à la classification "article 8" 2023 : changement de gérant
Solidaire	↔	0,46%	↔ 0,75%					2021 : lancement du fonds
Diversifié	↘	-0,26%	↔ 0,27%	↔ 0,31%	↔ 0,16%		Changeement de gérant fin 2022 Revue du risque pris par le gestion. Passage en SFDR 8	2024 : passage à la classification "article 8" 2023 : changement de gérant
Croissance	↔	0,89%	↕ 3,08%	↕ 2,48%	↕ 1,71%		Une amélioration sensible de la performance relative depuis 2021	2021 : lancement de la poche microcaps - repondération Actions 2019 : nouvelle grille tarifaire
Monde	↕	2,67%	↕ 1,99%	↕ 0,97%	↔ 0,32%		Des performances satisfaisantes depuis 4 ans.	2020 : nouvelle grille tarifaire 2018 : Evolution des critères ISR devenus sectorisés
Long Terme	↘	-1,42%	↘ -0,61%	↔ -0,20%	↔ -0,50%		<p>La gamme PERCO impacté par le fonds Oddo en 2022, 2023 et 2024</p> <p>En cours de révision dans le cadre du rapprochement du PERO et du PERCO.</p>	2020 : Nouvelle grille tarifaire 2016 : Elargiss. univers taux / Homogénéisation
2042-45	↘	-1,04%						lancé en 2022
2038-41	↘	-0,95%	↘ -0,75%					lancé en 2018
2034-37	↘	-0,85%	↘ -0,46%	↔ 0,09%	↔			lancé en 2014 2016 : Elargiss. univers taux / Homogénéisation
2030-33	↔	-0,19%	↔ 0,07%	↕ 0,47%	↔ 0,16%			2016 : Elargissement de l'univers taux / Homogénéisation des indices avec cap LT
2026-29	↔	0,33%	↔ 0,52%	↕ 0,67%	↔ 0,22%			2016 : Elargissement de l'univers taux / Homogénéisation des indices avec cap LT
Défensif		0,33%	0,22%	0,22%	0,05%			2016 : changement d'objectif de gestion et de gérant
PEA PME	↘	-8,66%	↘ -9,09%	↔ -1,25%			Réexamen de la gestion par la conseil suite à des performances décevantes sur 2 ans. Décision à prendre sur sa place dans le PERCO / nouveau PERO.	lancé en 2016



## Perspectives longues : les performances depuis 2003

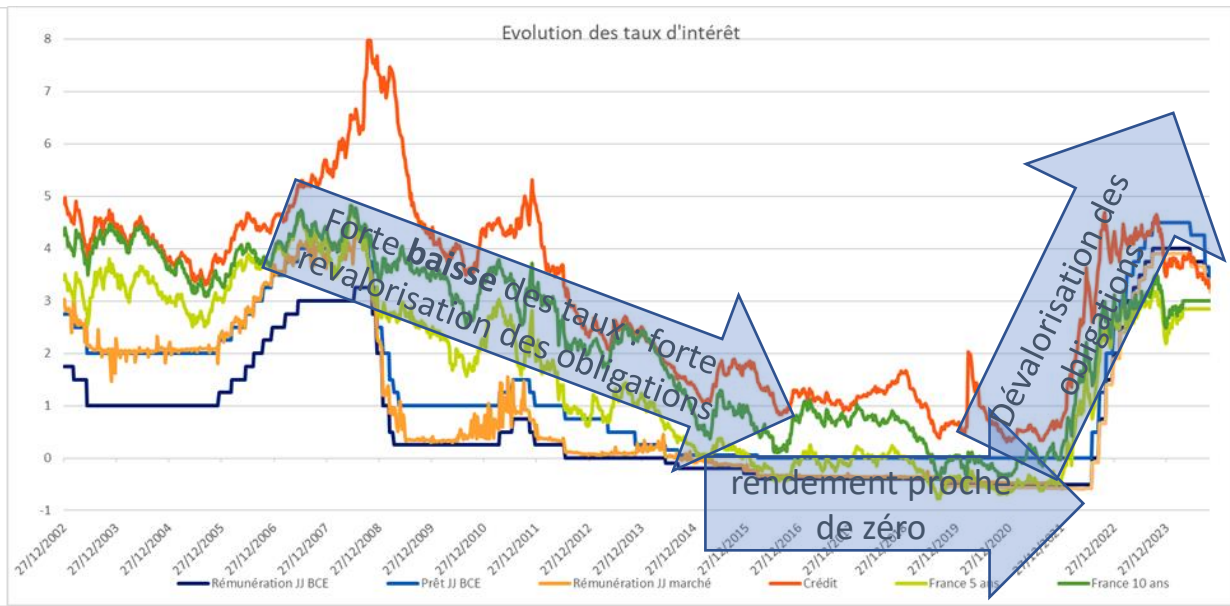
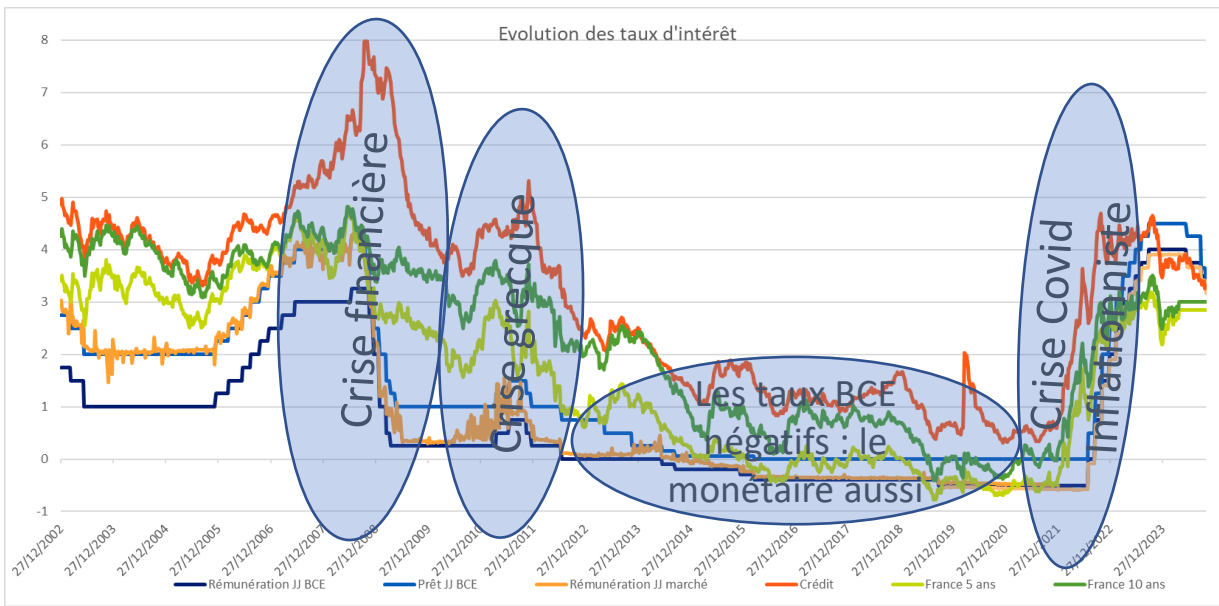


## Comparaison des revenus payés par différentes classes d'actif



Le monétaire est devenu rémunérateur après une normalisation des revenus proposés par les obligations en 2022.

# Monétaire et obligataire

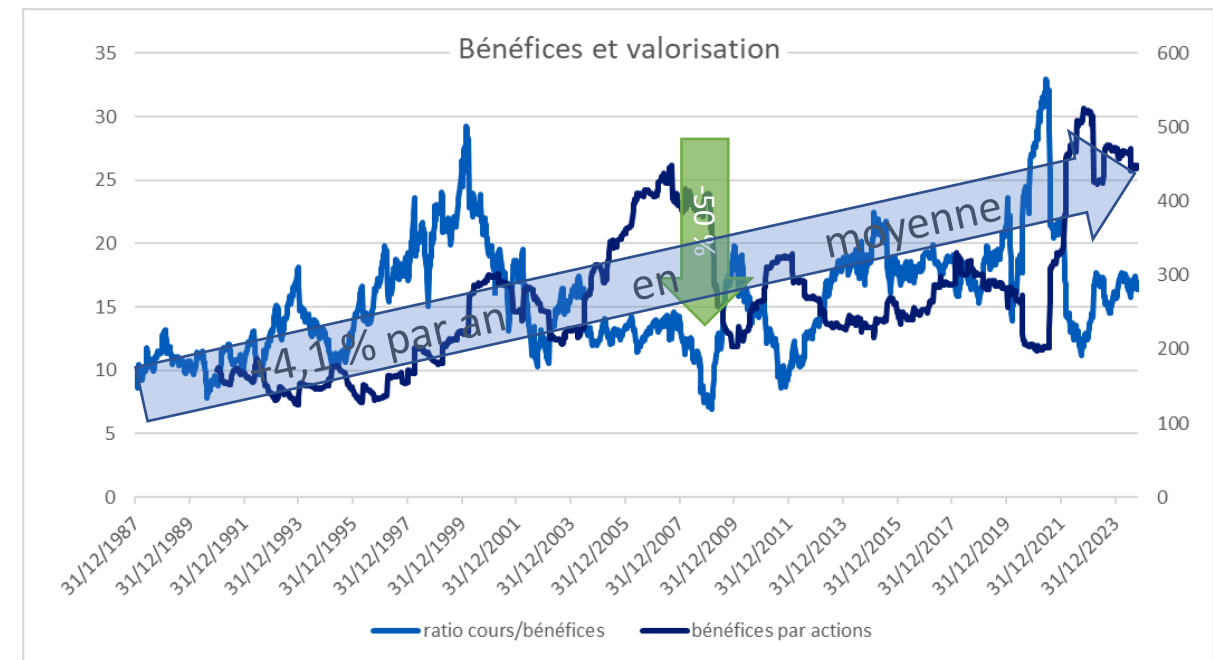
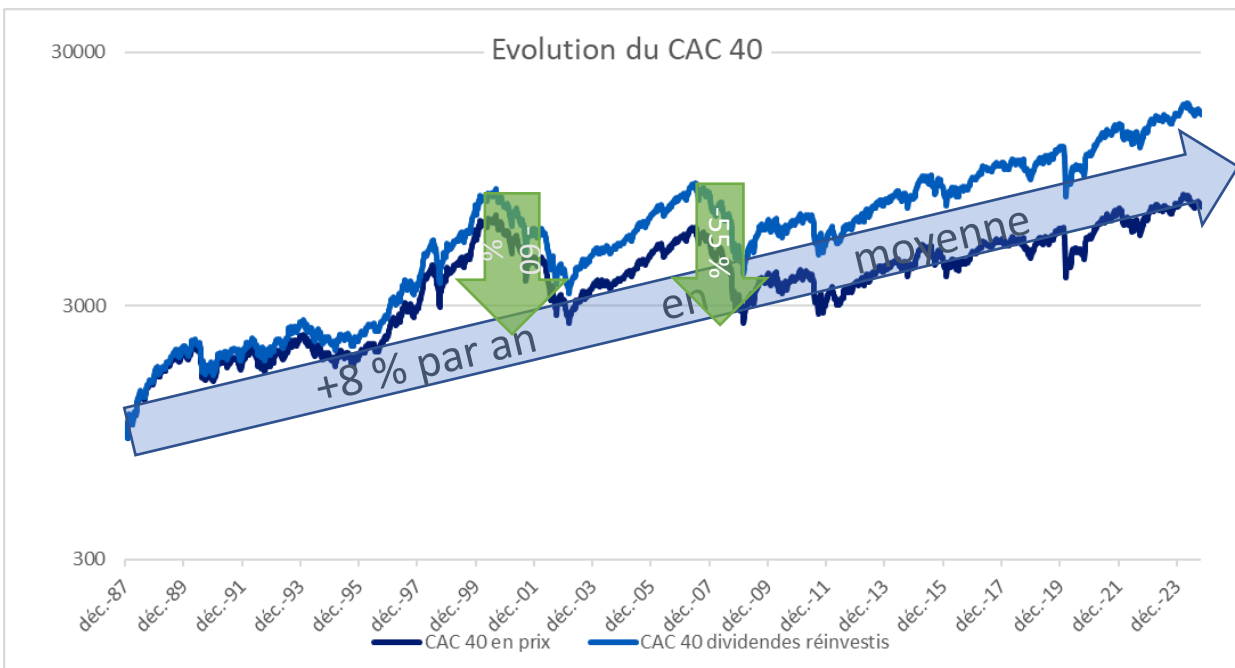


## Actions

La performance des actions est liée, aux dividendes payés, à leur capacité à faire accroître leurs bénéfices à long terme, et à la valorisation que le marché anticipe pour ses bénéfices. La contrepartie est qu'en cas de faillite de l'entreprise, la valeur des actions sera proche de zéro.

Tant les bénéfices que la valorisation que le marché leur attache peuvent fluctuer fortement. La valorisation des actions fluctue donc beaucoup plus que celle des obligations, suivant les perspectives économiques, mais également en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande.

	performances	dividendes	hausse bénéfices	valorisation
oct-14 à oct-24	8,3%	2,4%	6,7%	-0,8%
oct-04 à oct-14	4,2%	3,1%	-2,6%	3,7%
oct-94 à oct-04	9,1%	1,9%	7,5%	-0,3%



Données: Datastream ; calculs EDF

# 3

## Actualités de l'épargne salariale du Groupe EDF

- L'arrivée des salariés d'Arabelle Solutions
- L'Appel d'Offres sur le fonds thématique/impact
- L'Appel d'Offres sur le fonds Long Terme
- Les trois nouveaux cas de disponibilité anticipée
- Le projet de transfert de CET via Natixis Interépargne



### 3. Arrivée des salariés d'Arabelle Solutions

Nous avons le plaisir d'accueillir les salariés d'Arabelle Solutions au sein du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 !

➤ L'un des premiers éléments de convergence sera l'arrimage aux dispositifs d'épargne salariale du groupe EDF, e qui a été décidé par le CSE .

➤ Les salariés d'Arabelle Solutions sont investis dans 3 dispositifs :

	Encours	% encours	Salariés	% salariés
<b>PEG</b>	35 029 296 €	54%	2 939	72%
<b>PERCOL</b>	28 972 304 €	45%	2 981	73%
<b>PERO</b>	379 400 €	1%	2 106	51%
<b>TOTAL</b>	<b>64 381 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>4 090</b>	<b>100%</b>

➤ Ils vont conserver ces 3 dispositifs au sein du groupe EDF.

➤ Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, leurs avoirs seront transférés collectivement sur les fonds de la gamme du groupe EDF qui se rapprochent le plus des fonds qu'ils ont actuellement. Les avoirs d'actionnariat salarié, ne seront pas transférés. Ils auront le choix soit de conserver leurs actions investies chez GE, soit de faire un arbitrage avant le transfert collectif pour virer toutes les sommes sur des fonds transférés sur la gamme EDF.

# 3. Un Appel d'Offres pour l'intégration d'un fonds environnemental

## ➤ Suite au séminaire de l'épargne salariale 2023, un appel d'offres pour la souscription d'un fonds Thématique / à impact environnemental a été lancé.

Cette démarche s'inscrit **en cohérence avec la Raison D'Être de l'entreprise**, qui invite les salariés à concilier préservation de la planète, bien-être et développement, en complément du fonds EDF Solidaire et bas-carbone dont on dispose déjà.

Un Groupe de Travail a été monté avec deux représentants par OS et les représentants de la Direction (Direction Impact, Direction financière, DRH) et d'EDF Assurances pour élaborer un cahier des charges avec Diot Siaci.

Le fonds viendra compléter la gamme existante et sera accessible dans tous les dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite du groupe (PEG, PERCO+, PERCOL et PERO). Les sociétés de gestion candidates doivent proposer une offre avec:

- une thématique du fonds correspondant à au moins l'un des sujets suivants :
  - ✓ **Eau** : préservation de la ressource, amélioration de l'accès ;
  - ✓ **Nature** : limitation de l'érosion de la biodiversité, préservation et restauration des écosystèmes ;
  - ✓ **Ressources naturelles** : usage efficace, économie locale et circulaire ;
- Un fonds SFDR Article 9 ou éventuellement Article 8 (avec une communication ESG centrale suivant la doctrine AMF) ;
- Un fonds Catégorie Actions ;
- Une gestion active avec une approche de convictions et une orientation solutions .

La procédure de sélection a été lancée le 7 octobre par une publication au sein de l'AGEFI et sur le site d'EDF.

Sur 45 sociétés de gestion contactées, 26 ont répondu à la phase qualificative, et 12 ont été retenues pour soumettre le 18/11 un ou deux fonds.

Les dossiers seront d'abord examinés sur des critères techniques.

Ceux qui répondraient aux exigences techniques passeront la phase de mieux-disance et les oraux des 4, 5 et 6 décembre. Le vainqueur sera connu le 16 décembre et le fonds investissable au premier trimestre 2025.

### 3. Le changement de la grille du PERCO et PERO en marche

Un groupe de travail (avec les organisations syndicales et les représentants des directions d'EDF et d'EDF Assurance) a été mis sur pied.

Il résulte des travaux conduits avec l'aide de Diot Siaci, la volonté de rechercher :

Une harmonisation des grilles de désensibilisation dans leur approche (3 grilles de désensibilisation par niveau de risque comme pour le PERO). Le fonds € sera conservé pour le PERO.

Une meilleure lisibilité et compréhension de la part des salariés du fonctionnement de la gestion pilotée

L'utilisation des fonds du PEG dans le PERCO et le PERO.

Un meilleur contrôle sur la gestion des fonds.

Des fonds qui seront également plus en ligne avec les aspirations à une meilleure durabilité (fonds faisant la promotion de critères ESG).

L'intégration du fonds EDF Solidaire et bas-carbone dans la gestion pilotée

#### Offre cible pour la Gestion pilotée



#### Gestion libre : une gamme reprenant la gamme de la gestion libre du PEG complétée par le fonds LT





# 3. Evolution de l'épargne retraite en 2025

## Sous réserve de la signature d'un accord groupe

	Applicable depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Fonds Monétaire ou en Unités de comptes	Fonds obligataires	Fonds diversifiés	Fonds actions	Fonds solidaire	S1 2025		
<b>PERCO</b>	Fonds labellisé ISR finançant la transition énergétique <i>Ege Monétaire</i>	Fonds Monétaire ou en Unités de comptes CAP DEFENSIF	Fonds obligataires CAPS MILLESIMÉS	Fonds diversifiés CAPS MILLESIMÉS	Fonds actions CAP LONG TERME	Fonds solidaire EDF Solidaire et bas-carbone*	Futur Fonds Long Terme diversifié	Futur fonds thématique et à impact A trouver futur avenant	
<b>PERO</b>	<i>Ege Monétaire</i>	Unité de Comptes	ETF	ETF	ETF	EDF Solidaire et bas-carbone*			A trouver futur avenant
<b>NOUVELLE GRILLE PERCO/PERO</b>	<i>Egepargne Monétaire ou Unités de Comptes</i>		EGE 1		EGE ACTIONS MONDE	EDF Solidaire et bas-carbone*			A Trouver futur avenant
<b>Fonds PERCO en gestion libre</b>	<i>Egepargne Monétaire</i>		EGE 1	EGE 2	EGE Monde & EGE croissance	EDF Solidaire et bas-carbone*	A trouver futur avenant	A trouver futur avenant	

D'où la nécessité de créer des parts PEG / PERCO



### 3. Les 3 nouveaux cas de déblocage anticipé pour le PEG

Depuis juillet, 3 nouveaux cas de déblocage anticipé du PEG. Des précisions ont été apportées sur les conditions et modalités. En cas de question se reporter au site Egepargne et contacter NIE:

❖ **Activité de proche aidant de l'intéressé**, son conjoint ou son partenaire de PACS, auprès d'un proche, **résidant en France de façon stable et régulière**, à savoir l'une des personnes suivantes :

- ✓ conjoint, concubin, ou partenaire de PACS,
- ✓ ascendant, descendant, enfant à charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- ✓ collatéral jusqu'au 4ème degré (frère, soeur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...),
- ✓ ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS,
- ✓ une personne âgée ou handicapée avec laquelle le bénéficiaire réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Pas de  
délai

Demande une fois  
par an possible

❖ **L'achat d'un véhicule propre, au nom du titulaire du compte d'épargne salariale (l'achat ne peut pas être fait au nom de son seul conjoint ou de son partenaire de PACS) doit répondre à l'une des deux conditions suivantes :**

- ✓ soit d'un **véhicule (neuf ou d'occasion) appartenant à la catégorie M1**, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (exemples : voiture, camionnette, scooter, moto,...) et **qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie**,
- ✓ soit d'un **vélo électrique** ou vélo-cargo électrique (**neuf uniquement**).

Sont admis : les véhicules d'occasion vendus entre particuliers et les véhicules acquis à la suite d'une location avec option d'acquisition (LOA).

❖ **Les travaux de rénovation énergétique réalisés par des professionnels RGE et dont la liste est limitative, qui auront pour effet :**

- ✓ **D'améliorer la performance énergétique**, soit par l'isolation thermique de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, le remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et le remplacement des portes donnant sur l'extérieur, l'isolation des planchers bas, l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, l'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, l'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- ✓ **De générer une aide de l'Agence nationale de l'habitat** au titre de la lutte contre la précarité énergétique MaPrimeRénov'- Parcours accompagné ou MaPrimeRénov'- Parcours par gestes.
- ✓ **D'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement**. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.
- ✓ **De réhabiliter une installation d'assainissement non collectif**. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

Sont admis : La rénovation énergétique d'une copropriété, à condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé.

### 3. Le projet de transfert du CET vers le PEG / PERCO / PERO

A ce jour pour EDF et PEI, l'interrogation des salariés et le traitement des transferts de jours de CET vers les plans d'épargne salariale et épargne retraite sont confiés au CSP RH

Les jours de CET sont placés automatiquement sur le fonds par défaut du PEG et la gestion pilotée du PERCO et du PERO

#### **En 2025, EDF et PEI vont confier la campagne de transfert des jours de CET vers PEG, PERCO et PERO à Natixis Interépargne**

L'utilité de cette démarche consiste en :

- une interrogation automatique de TOUS les salariés avec un CET par l'adresse de messagerie connue
- l'utilisation de la plateforme egepargne qui est largement connue des salariés (par le biais du site ou de l'application smartphone « Mon épargne ») -> 93% des salariés l'ont utilisé lors de la dernière campagne d'intéressement
- une information sur les aspects fiscaux plus aisée notamment sur les aspects de défiscalisation
- un choix de placement renforcé avec tous les fonds d'office

Le souhait sera également d'augmenter les transferts de jours notamment vers le PERCO/L ou le PERO, puisque dans la limite de 10 jours de congés par an ce transfert (qui consiste en une monétisation de jours de congé) n'est pas soumis exceptionnellement au prélèvement à la source.

Cette exonération n'existe pas pour les salariés qui transfèrent des jours vers le PEG => prélèvement à la source



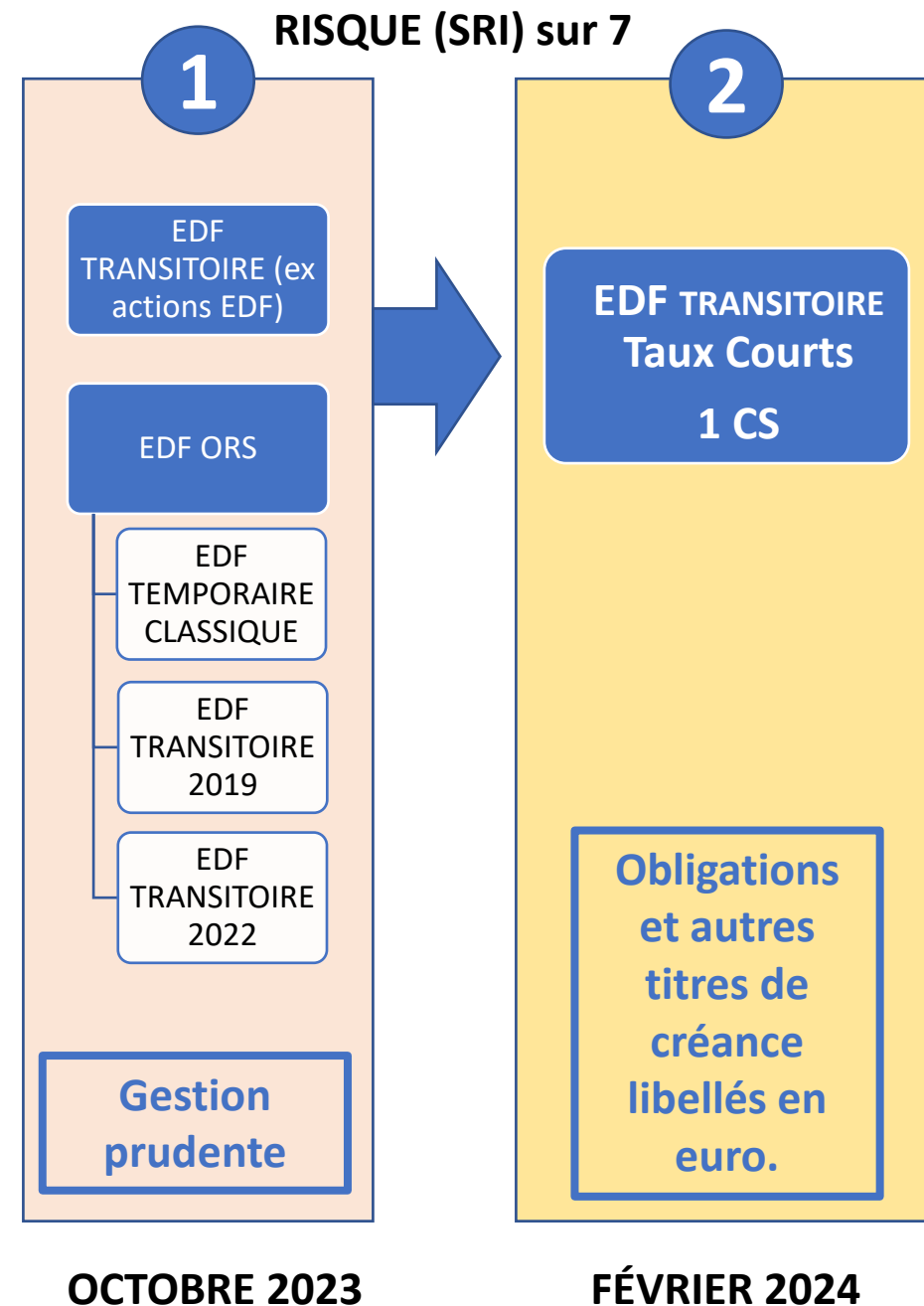
4

## Point sur le fonds EDF transitoire taux courts

## 4. Pour mémoire que s'est-il passé?

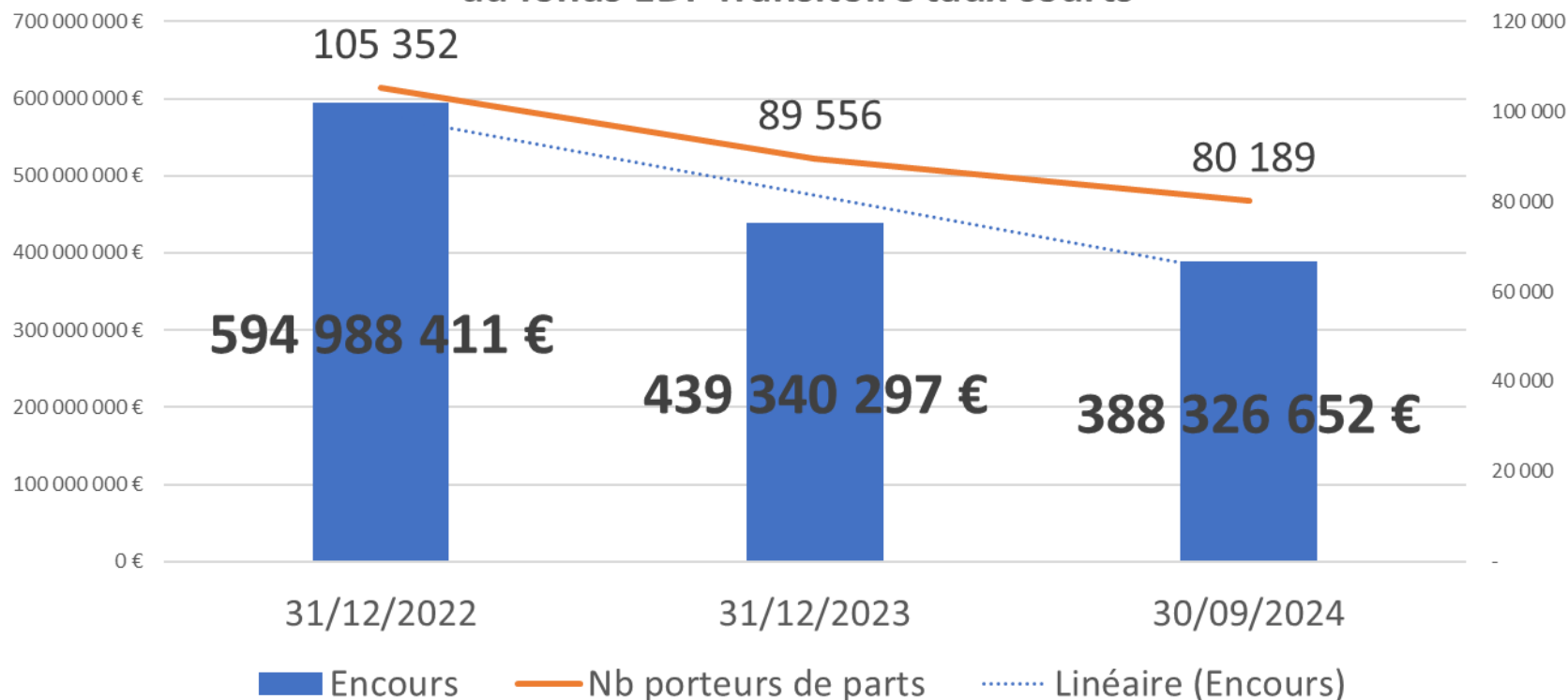
Suite au rachat obligatoire des actions à 12€, les Conseils de Surveillance des deux fonds d'actionnariat salarié ont décidé :

- De fusionner les deux FCPE. Le fonds historique EDF TRANSITOIRE va absorber le fonds EDF ORS.
- D'aligner la gestion sur des obligations court terme (2 à 3 ans).
- De passer la gestion en article 8 SFDR
- De poursuivre les actions juridiques contentieuses
- De faire du lobbying auprès des parlementaires pour introduire l'ouverture du capital d'EDF dans la loi



## 4. L'évolution des encours et des porteurs de parts

Evolution des encours et du nombre de porteurs du fonds EDF Transitoire taux courts



Les gros porteurs de parts ont quitté les fonds d'actionnariat salarié sitôt qu'ils ont retrouvé la possibilité de procéder à des arbitrages après le retrait obligatoire.

Les fonds ont perdu 35% de leurs encours entre décembre 2022 et septembre 2024 pour 24% de leurs porteurs de parts.

Cela représente donc 207 millions soit réarbitrés soit sortis du PEG et 25000 porteurs de parts

	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2024/2022	Variation en nombre
Encours	-26%	-12%	-35%	-207 M€
Nb de porteurs de parts	-15%	-10%	-24%	-25 163

## 4. Les perspectives : l'actualité législative

- **Le Conseil de Surveillance a sensibilisé certains députés et sénateurs depuis plusieurs mois.**
  - ✓ En avril 2024, une proposition de loi a été déposée par le député Philippe BRUN (socialiste) pour ouvrir le capital social aux salariés du Groupe, sur la base du prix de rachat par l'Etat, soit 12€ moins une décote de 20%. Le Sénat a voté favorablement mais l'Assemblée Nationale a rejeté le texte.
  
- **Une proposition d'amendement au budget a été introduite et a été examinée en commission finance à l'unanimité et devrait passer le 8/11 devant l'Assemblée**
  - ✓ Certaines personnes aujourd'hui au gouvernement ont par le passé soutenu la précédente proposition.
  - ✓ L'actuelle composition de l'Assemblée Nationale est moins inféodée au gouvernement et pourrait générer un vote positif aussi
  - ✓ Dans la période budgétaire difficile actuelle, cette proposition pourrait générer plusieurs centaines de millions d'euros de recettes supplémentaires
  - ✓ Le passage au 49.3 rendrait cette démarche caduque et devrait ouvrir la voie au dépôt d'une nouvelle proposition de loi.

Il est certain que la souscription à des actions non cotées EDF demandera une architecture assez lourde au niveau financier (avec la mise en place d'une garantie par l'entreprise) et également un accord de méthodologie sur le calcul de la valorisation, donc un accord social, .

Si une telle opération était lancée, la souscription devrait nécessiter une action positive des salariés et ne pourra pas se déduire de l'appartenance au fonds EDF Transitoire.

## 4. Les perspectives du fonds EDF Transitoire taux courts

Le fonds a donc vocation à être absorbé par le fonds Egepargne 1 obligatoire, dont la gestion est la plus proche.

### **Cette absorption pourra intervenir en 2025 si :**

- Le Conseil d'Etat juge favorablement l'action contentieuse lancée
- Le Conseil de Surveillance est débouté devant le Conseil d'Etat et ne lance pas un contentieux devant le CJUE
- La proposition de loi prévoyant une ouverture du capital d'EDF aux salariés dans les 6 mois est adoptée lors du premier semestre 2025
- La proposition de loi est rejetée et les actions contentieuses abandonnées.

### **Cette absorption pourra intervenir après 2025 si :**

- Le Conseil d'Etat ne se prononce pas (report de la décision)
- Les poursuites devant la CJUE sont décidées



# 5

## L'épargne salariale et retraite comparaison interne/externe

- De la gamme
- D'un point de vue ESG



# Le panorama de l'épargne salariale et retraite en France en 2023

L'AFG a sorti son panorama de l'épargne salariale annuel au titre de 2023.

Les 5 sociétés de gestion les plus importantes en épargne salariale et retraite sont :

Sociétés	Total général des actifs gérés par la société de gestion		FCPE L 214-164 (Y compris les nourriciers)		FCPE L 214-164 à moins d'un tiers en titres de l'entreprise		FCPE L 214-165		SICAV AS		Autres OPC (SICAV, FCP, ETF...)		SICAV de droit étranger	
	En millions d'€	Nb de fonds et de SICAV	Actifs gérés en millions d'€	Nb de fonds	Actifs gérés en millions d'€	Nb de fonds	Actifs gérés* en millions d'€	Nb de fonds	Actifs gérés en millions d'€	Nb de SICAV AS	Actifs gérés en millions d'€	Nb de SICAV	Actifs gérés en millions d'€	Nb de SICAV
AMUNDI	86 135,3	515	38 359,6	236	113,3	7	47 662,4	272	0,0	0	0,0	0	0,0	0
NATIXIS IM	35 791,0	249	25 463,2	141	24,0	1	10 247,4	87	0,0	0	0,0	0	56,3	20
BNP PAM	15 834,9	145	10 636,4	73	59,5	3	4 347,5	39	0,0	0	789,3	14	2,4	16
CREDIT MUTUEL AM	12 143,3	191	10 777,5	124	11,3	1	1 354,4	66	0,0	0	0,0	0	0,0	0
AXA INVESTMENT MANAGERS	8 703,1	80	6 523,1	19	0,0	0	1 745,6	21	0,0	0	338,5	13	95,9	27

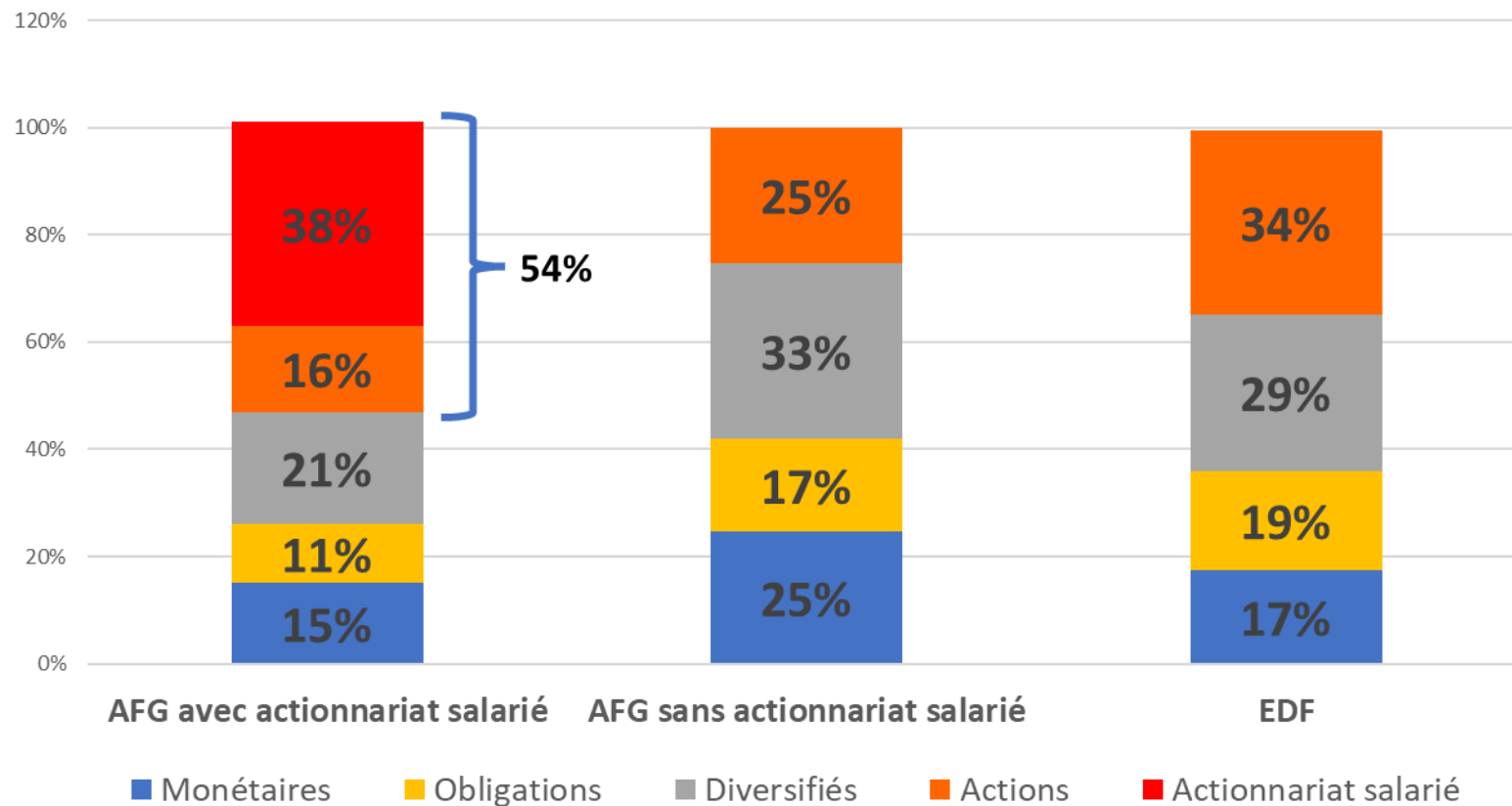
# Le panorama de l'épargne salariale en France en 2023

L'AFG a sorti son panorama de l'épargne salariale annuel au titre de 2023.

En synthèse :

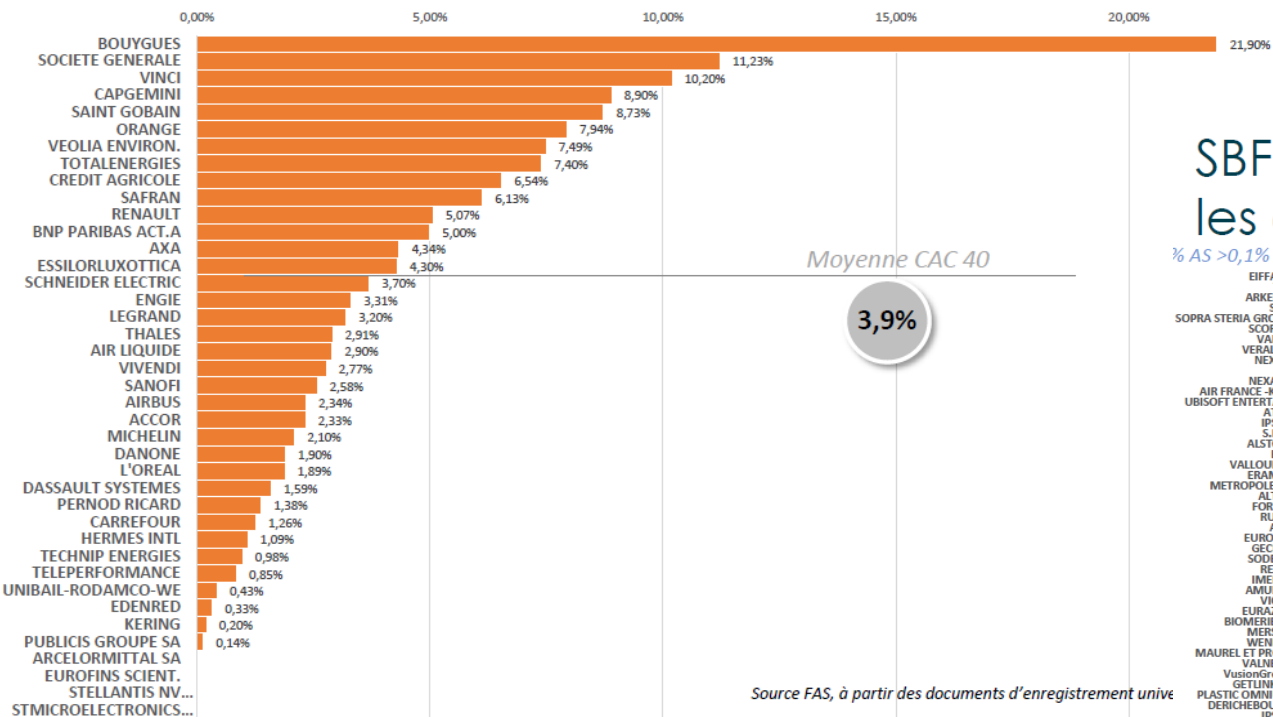
Si 38% de l'épargne salariale et de retraite est constituée d'actionnariat salarié, cela représente pour les sociétés cotées au SBF 120 et au CAC 40 des % plus importants encore en proportion du total des encours.

Répartition des investissements du PEG et du PERCO par type de FCPE vs AFG hors actionnariat salarié

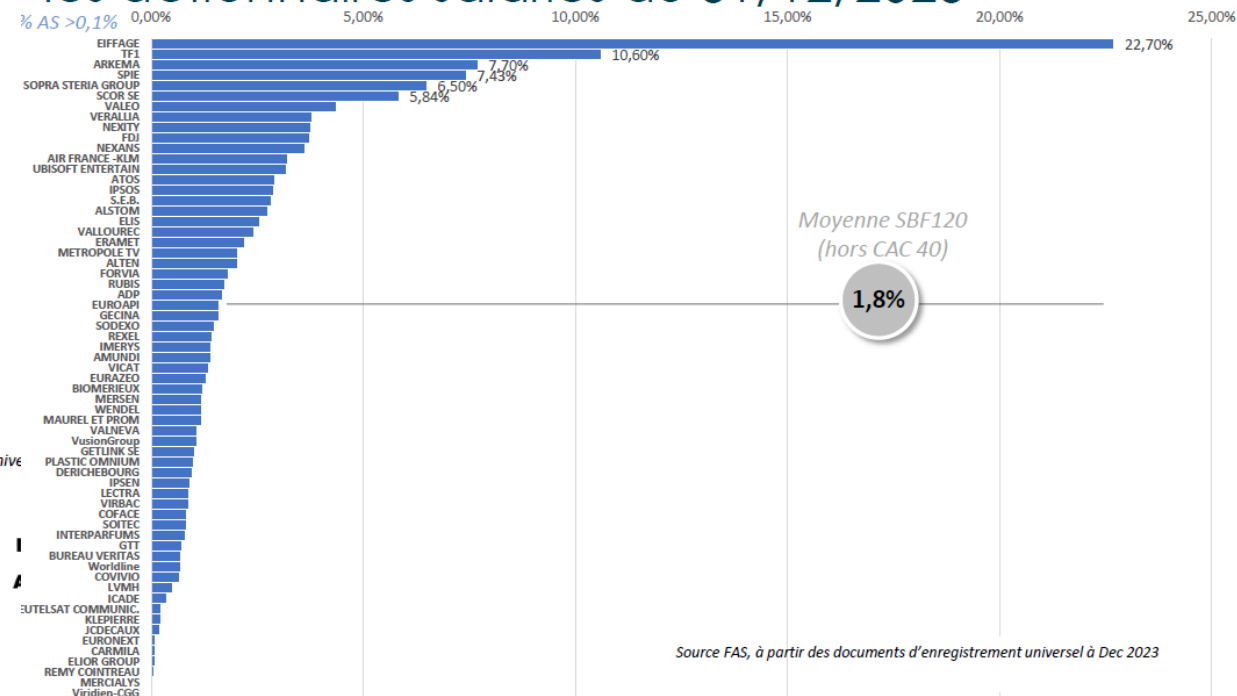


# Le panorama de l'actionnariat salarié en France en 2023 (enquête FAS)

## CAC 40 : % du capital détenu par les actionnaires salariés au 31/12/2023



## SBF 120 hors CAC40 : % du capital détenu par les actionnaires salariés au 31/12/2023



Source FAS, à partir des documents d'enregistrement univ

Source FAS, à partir des documents d'enregistrement universel à Dec 2023



# Le panorama de l'épargne salariale et retraite en France en 2023

En synthèse :

## Les encours des fonds ISR

représentent 79,5 Mds€,

avec une augmentation

de + 9,1 Mds€ vers ces fonds

## L'encours des fonds solidaires

s'établit à 18 Mds€ (+ 17,6 %

sur un an) et leur collecte brute

à + 1,9 Md€.

## Pour les fonds d'actions

5449 M€ d'effet de levier

	M€ Total	M€ %	M€ %	Nb Total	Nb Total	Nb %
<b>Fonds Art L212-164</b>	<b>114 267</b>	<b>100%</b>	<b>61%</b>	<b>1035</b>	<b>100%</b>	<b>57%</b>
<i>Dt art 8/art 9</i>	79 522	70%	42%	513	50%	28%
<i>Dt Solidaire</i>	17 989	16%	10%	114	11%	6%
<i>Dt Labellisés</i>	55 183	48%	29%	230	22%	13%
<i>Dt titres PME/ETI</i>	901	1%	0%			0
<b>Fonds Art 212-164</b>	<b>319</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>
à moins d'un tiers en titres de l'entreprise						
<b>Fonds Art L212-165</b>	<b>70 733</b>	<b>100%</b>	<b>38%</b>	<b>650</b>	<b>100%</b>	<b>36%</b>
Dt titres cotés	62 118	88%	33%	348	54%	19%
Dt titres non-cotés	7 548	11%	4%	258	40%	14%
Dt Titres cotés et non-cotés	1 067	2%	1%	44	7%	2%
<b>SICAVAS</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
<b>Autres OPC (SICAV, FCP, ETF...)</b>	<b>1 912</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>	<b>48</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>
Quote-part des dispositifs d'épargne salariale et retraite						
<b>Entités de droit étranger</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>
SICAV Luxembourgeoises, etc.						
<b>TOTAL EPARGNE SALARIALE ET EPARGNE RETRAITE</b>	<b>187 756</b>		<b>100%</b>	<b>1 818</b>		<b>100%</b>

Les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite, en hausse de + 15,7 %

sur un an, s'élèvent à 187,8 Mds€ (+ 25,5 Mds€ sur un an).

Les encours dédiés à l'épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise

Collectif) atteignent 29,7 Mds€, en hausse de +16,9 % sur un an.

Les encours des dispositifs d'épargne retraite collectifs en format compte-titres se répartissent

entre 23 Mds€ pour les PER et 6,7 Mds€ pour les PERCO / PERCOI, bénéficiant à 3,97 millions

de salariés au sein de 222 232 entreprises.

# Le détail sur les fonds PME-ETI

	Actifs gérés (en millions d'euros)			Nombre de fonds		
	Multi	Dédiés	Total	Multi	Dédiés	Total
<b>Zoom sur les FCPE investis au moins 10% PME-ETI (PERCO/PER d'entreprise)</b>	2 623,8	1 236,5	3 860,3	35,0	7,5	43

<b>Estimation des encours des titre PME-ETI à l'actif de l'ensemble des FCPE diversifiés</b>	Encours (en millions d'€)
Dans les dispositifs PEE	75,7
Dans les dispositifs PERCO/PER	824,9
<b>TOTAL</b>	<b>901</b>

# Qu'est-ce qu'un fonds durable, au sens de la réglementation ?

Il existe deux manières d'officialiser la prise en compte d'un principe de durabilité Environnemental et Social :

- Le **label ISR (30% d'exclusions dans sa V3 + exclusions normatives)** ou le label Greenfin, labels d'Etat, en France ;
- La classification SFDR du fonds (*sustainable finance disclosure regulation*),
  - « **article 8** » (**promotion de de la durabilité sociale et environnementale**, entre autres),
  - « **article 9** » (**fonds à impact** objectif d'investissement strictement durable – l'objectif financier est secondaire - ).

Par ailleurs, SFDR impose à toute société de gestion de publier sa politique d'intégration du risque de durabilité dans les investissements, s'il considère l'intégration d'externalité négative et de quelle manière les rémunérations en dépendent.

**Les définitions SFDR sont aujourd'hui floues mais devraient être précisées dans l'avenir, suite à une consultation en cours.**

A ce stade, il pourrait y avoir une classification en 4 niveaux :

Fonds à impact ciblé ;

Fonds avec une politique durable crédible, ou à thématique durable ;

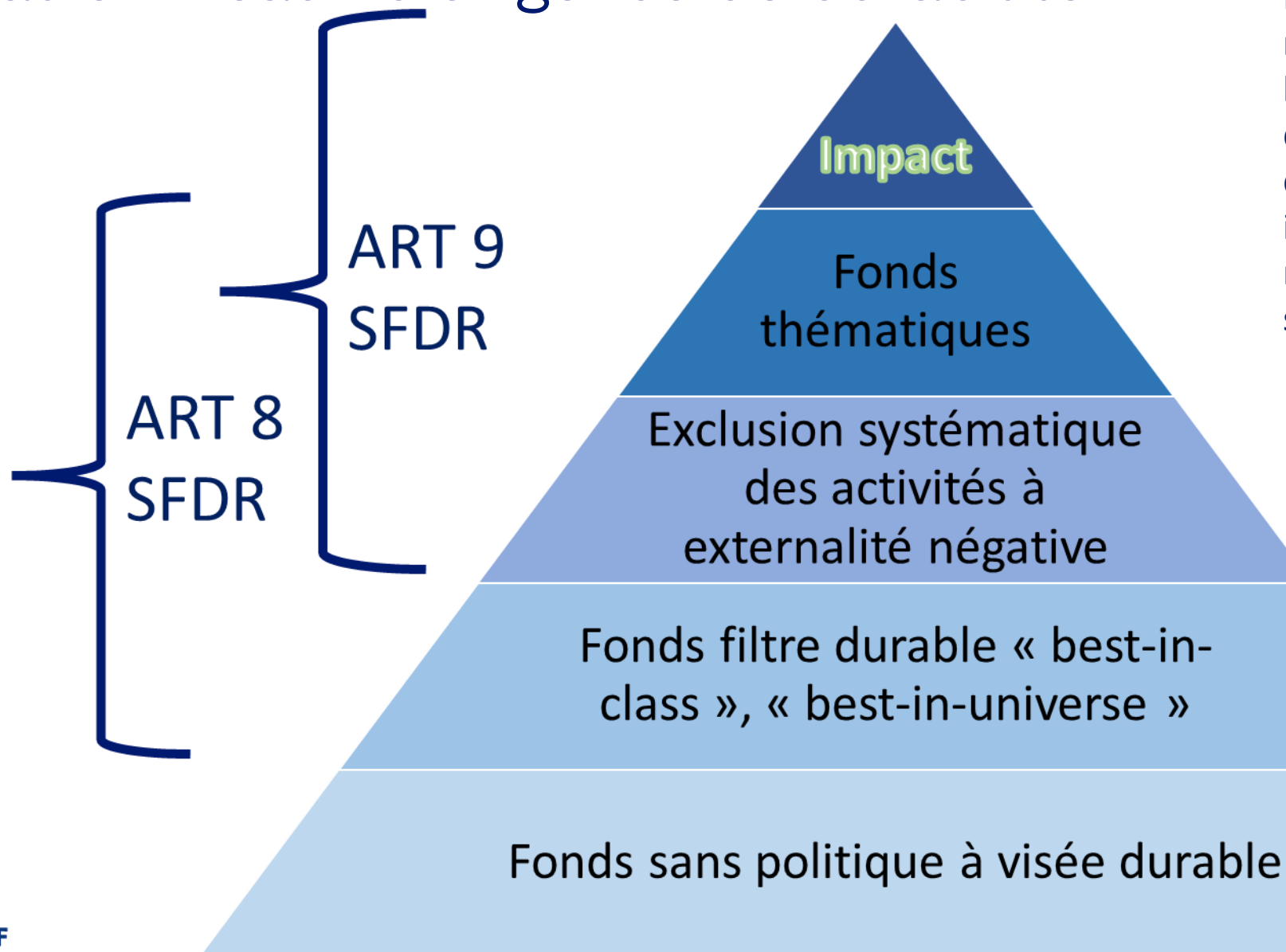
Fonds d'exclusion des activités économiques avec des effets négatifs ;

Fonds avec une transition vers une économie durable.

Les propositions de l'AMF visent à faire converger l'article 8 vers l'ancien cahier des charges du label ISR (20% d'exclusion), et l'article 9 aurait des normes plus dures (30% d'exclusion).

Par ailleurs, le nouveau label ISR imposerait un filtre avec des poids sur E&S et des contraintes additionnelles sur la Gouvernance, qui exclurait 30% de l'univers et exclurait les énergies fossiles. Le label Greenfin exclut à ce jour le nucléaire.

# Quatre niveaux d'exigence de durabilité



Des catégories SFDR actuelles non-homogènes qui rendent l'appréciation du degré d'exigence difficile, et qui dépendent d'une interprétation et d'une méthodologie propre à chaque société de gestion



- Manque de lisibilité
- Incompréhension et
- Risque de rejet



# Le détail des encours d'épargne salariale/retraite typés ISR (art 8 et 9 SFDR) à EDF hors actionnariat salarié

Cumul septembre 2024

GROUPE EDF		% adhérents	Adhérents	% en-Cours	En-cours
<b>Risque PEG</b>					
Article 8	1 EGEARGNE MONETAIRE PART F	53%	109 250	14%	834 M€
Article 8	2 EGEARGNE 1 OBLIGATAIRE	54%	110 433	16%	973 M€
Article 8	3 IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	2%	3 331	0%	11 M€
Article 8	3 EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	18%	37 194	2%	95 M€
	4 EGEARGNE 2 DIVERSIFIE	56%	114 763	25%	1 508 M€
Article 8	3 EGEARGNE ACTIONS CROISSANCE E	45%	92 559	19%	1 121 M€
Article 8	4 EGEARGNE ACTIONS MONDE	49%	100 680	18%	1 103 M€
Article 8	1 EDF TRANSITOIRE TAUX COURTS	39%	80 189	6%	388 M€
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>206 009</b>	<b>100%</b>	<b>6 042 M€</b>
<b>En-cours moyen PEG par tranche d'âge</b>					
<b>Répartition par âge des En-Cours PEG</b>					
<b>Répartition par âge des épargnants</b>					
	% article 8	82%	169 547	75%	5 061 M€
<b>GROUPE EDF</b>					
<b>Risque PERCO</b>					
Article 8	3 EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	18%	17 171	3%	38 M€
	1 CAP DEFENSIF	52%	50 904	34%	436 M€
	2 CAP 2026-2029	24%	23 282	12%	149 M€
	3 CAP 2030-2033	25%	24 429	13%	159 M€
	3 CAP 2034-2037	21%	20 369	7%	95 M€
	3 CAP 2038-2041	18%	17 298	5%	69 M€
	4 CAP 2042-2045	10%	9 644	3%	40 M€
	4 CAP LONG TERME	42%	40 795	22%	276 M€
Article 8	3 IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1%	1 196	0%	3 M€
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>97 978</b>	<b>100%</b>	<b>1 265 M€</b>
<b>% épargnants (ayant PEG) avec PERCO par classe</b>					
<b>En-cours moyen PERCO par tranche d'âge</b>					
<b>Répartition par âge des En-cours PERCO</b>					
<b>Répartition par âge des épargnants</b>					
	% article 8	9%	8 775	3%	41 M€
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>212 868</b>	<b>100%</b>	<b>7 307 M€</b>
	% article 8	83%	175 691	70%	700%

83% des porteurs de parts du Groupe, soit plus de 175 000 porteurs de parts investissent dans un fonds art 8/art 9 SFDR dans le groupe EDF

Pour 70% de leurs encours (vs 30% en 2023) contre 70% en France en 2023. D'ici la fin de l'année cela sera 100% des fonds du PEG donc 83% du total des encours.

Le fonds EDF Solidaire et bas-carbone est symptomatique des pratiques : ce fonds typé bas-carbone représente seulement 3% des encours mais regroupe 18% des porteurs de parts.

# Les statistiques ISR de l'AFG et la comparaison avec EDF

	EDF au 30/09/2024			Ensemble épargne salariale au 31/12/2023		
	PEG	PERCO	TOTALITE GAMME	Multi	Dédié	Total
% de la gamme en SFDR 8	75%	3%	70%	76%	40%	64%
% de la gamme en SFDR 9	0%	0%	0%	8%	3%	6%
% de la gamme en SFDR 8 ou 9	70%	3%	70%	84%	42%	70%

	PEG	PERCO	TOTALITE GAMME
Avec EGEPARGNE 2 le taux moyen sera au 31/12/2024	100%	3%	83%

83% de l'épargne salariale et retraite est « durable » à EDF contre 70% en France

EDF a rattrapé son « retard ». Passant de 30% à 70% en un an et à 83% d'ici la fin de l'année

ZOOM sur pourcentage de FCPE Durable (SFDR 8 et 9) par type d'investissement	Actifs gérés en M€		
	Multi	dédiés	Total
% des FCPE actions	74%	48%	64%
% des FCPE obligataires	86%	42%	73%
% des FCPE Monétaires	97%	30%	76%
% des FCPE Autres (ex diversifiés)	79%	47%	67%
<b>TOTAL SFDR 8 et 9</b>	<b>84%</b>	<b>42%</b>	<b>70%</b>
<b>TOTAL SFDR 8</b>	<b>76%</b>	<b>40%</b>	<b>64%</b>
<b>TOTAL SFDR 9</b>	<b>8%</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>

En 2025, le changement de la grille de gestion du PERCO/PERCOL PERO devrait renforcer la durabilité affichée de la gamme, puisque les fonds du PEG seront tous SFDR 8

A ce jour, un fonds labellisé (ISRV2) dans la gamme: Egepargne Monétaire qui représente pour le groupe EDF 834 M€ soit 11% des encours vs 30% pour les fonds labellisés de l'AFG. Ce poids devrait augmenter de plus de 40% avec l'alignement des grilles et le transfert du fonds monétaire du Perco vers Egepargne Monétaire

	M€	M€	M€	M€	Art 8/9	Nb	Nb	Art 8/9
Fonds labellisés	Multi	Dédiés	Total	%	%M€	Total	%	%Nb
FCPE labellisés Finansol	5 261	879	6 139	11%	8%	32	14%	6%
FCPE labellisés CIES	31 300	494	31 793	56%	40%	88	38%	17%
FCPE labellisés ISR	13 566	3 605	17 171	30%	22%	104	45%	20%
FCPE labellisés GreenFin	79	0	79	0%	0%	2	1%	0%
FCPE labellisés Relance	1 609	0	1 609	3%	2%	4	2%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>51 814</b>	<b>4 978</b>	<b>56 792</b>	<b>100%</b>	<b>71%</b>	<b>230</b>	<b>100%</b>	<b>45%</b>





# Pause déjeuner





Reprise des travaux à  
14H00

6

## Le fonds EDF Solidaire et bas-carbone

## 6. Le Fonds EDF Solidaire et bas-carbone futur fonds par défaut

Ce fonds, sous réserve de la signature d'un avenant Groupe au PEG devrait devenir à compter de janvier 2025 le future fonds par défaut pour EDF.

Les salariés de RTE ne pourront pas avoir droit à ce véhicule et resteront sur le fonds par défaut actuel EGEPARGNE 1.



EDF

Journée Epargne Salariale - 8 novembre 2024

# Introduction

## EDF Solidaire et Bas-Carbone



Un fonds d'épargne salariale  
**réservé aux salariés du groupe**  
(hors RTE)



Un fonds **bas carbone**



Un fonds **Solidaire**



Un fonds pour **financer des projets** du Groupe



Un fonds **performant**



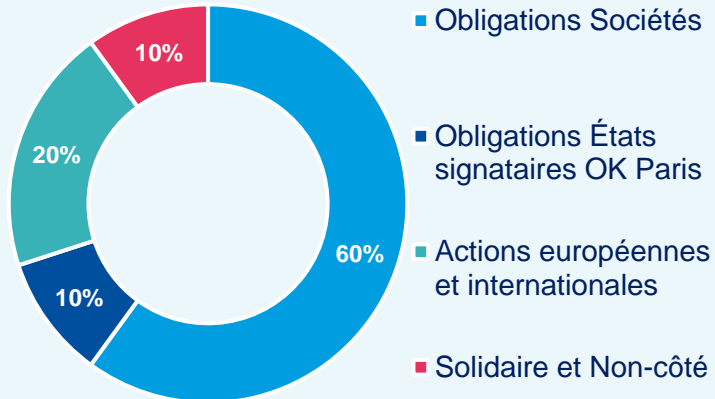
# La solution

Gagner de l'argent en favorisant une économie **bas-carbone et solidaire** !



Lancement du fond dédié en février 2021

## Répartition cible des investissements

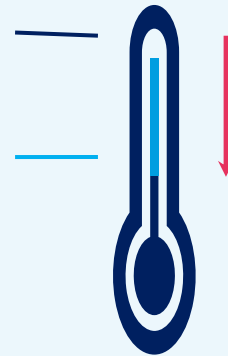


Il a pour objectif de tirer parti des rendements obligataires et de la performance des marchés d'actions, **en investissant dans le respect des objectifs des Accords de Paris** de réduction des gaz à effet de serre

## Intensité CO2 par millions de chiffres d'affaires (données 09/2024)

143 i CO2  
benchmark

80 i CO2  
EDF Solidaire et  
Bas-Carbone



Baisse de l'intensité carbone -63 d'i CO2 par millions d'€ de chiffres d'affaires des entreprises investies dans le fonds EDF Solidaire et bas-carbone !

Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires. Il est un indicateur de l'intensité carbone de la chaîne de valeur des entreprises en portefeuille.

De façon complémentaire (au max de 10%) , le fonds **investit dans** :

- ❑ **Des projets innovants de PME**, favorisant **la transition énergétique pour tous** ou la préservation des ressources, et solidaires
- ❑ **Ou dans des projets du Groupe** sur les thèmes suivants :
  - Lutte contre la précarité énergétique
  - Accès à l'énergie pour tous
  - Efficacité énergétique
  - Mobilité durable

# 5 thématiques d'investissement sur les PME à impact



	<b>Lutte contre la précarité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rénovation énergétique des logements des populations précaires</li><li>• Logements accessibles aux meilleures normes environnementales</li></ul>	<b>11</b> VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 
	<b>Accès à l'énergie pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services et équipements pour garantir l'accès de tous à l'énergie à un coût abordable</li><li>• Transition vers les équipements électriques propres (exemple: utilisation quotidienne pays émergents)</li></ul>	<b>7</b> ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 
	<b>Réduction globale des gaz à effets de serre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Economie circulaire : réemploi et recyclage avec revalorisation énergétique</li><li>• Systèmes et procédés de production bas carbone</li></ul>	<b>13</b> MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 
	<b>Mobilité Durable et pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services et équipements pour le développement des véhicules propres</li><li>• Services et équipements pour la mobilité des populations dépendantes et précaires</li></ul>	<b>9</b> INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 
	<b>Efficacité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Solutions pour optimiser la consommation d'énergie (industrie, immobilier et particuliers)</li></ul>	<b>12</b> CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 



# Business Model

Comment le fonds solidaire fonctionne?

Le fonds fait économiser des émissions de gaz à effet de serre et finance des sociétés solidaires sans réduire l'espérance de gains.



# La solution

## Des premiers investissements dans des petites entreprises

- Un portefeuille obligataire et d'actions déjà aligné sur l'atteinte des **objectifs des accords de Paris, sans exclusion de secteurs économiques.**
- Avec **42 000 souscripteurs pour 125 millions d'encours, la poche réservée aux investissements dans des entreprises solidaires et non-cotées (7,5% en cible d'ici fin 2024 et 10% à compter de 2025), augmente de près de 25% en un an.**
- Reconnaissance de l'innovation avec **le trophée de l'épargne salariale durable.**
- Au 25 juin, 6 investissements effectués dans trois domaines:

 **Mobilité Durable et Inclusive**

**soun**  
by FASTROAD

Première entreprise adaptée de transport en France  
**250 000€ en dettes**

 **TOLV**

Conversion de véhicules thermiques en véhicules électriques  
**500 000€ en dettes**

 **Lutte contre la précarité énergétique**

**Homeblok**  
LA COMMUNIQUE COMMERCIALE DE LA COMMUNE

Hébergement d'urgence et grande efficacité énergétique  
**500 000€ en dettes**

 **Réduction gaz à effet de serre**

**algo**

Peinture biosourcée à base d'algues  
**400 000€ en dettes**  
**100 000€ en participation**

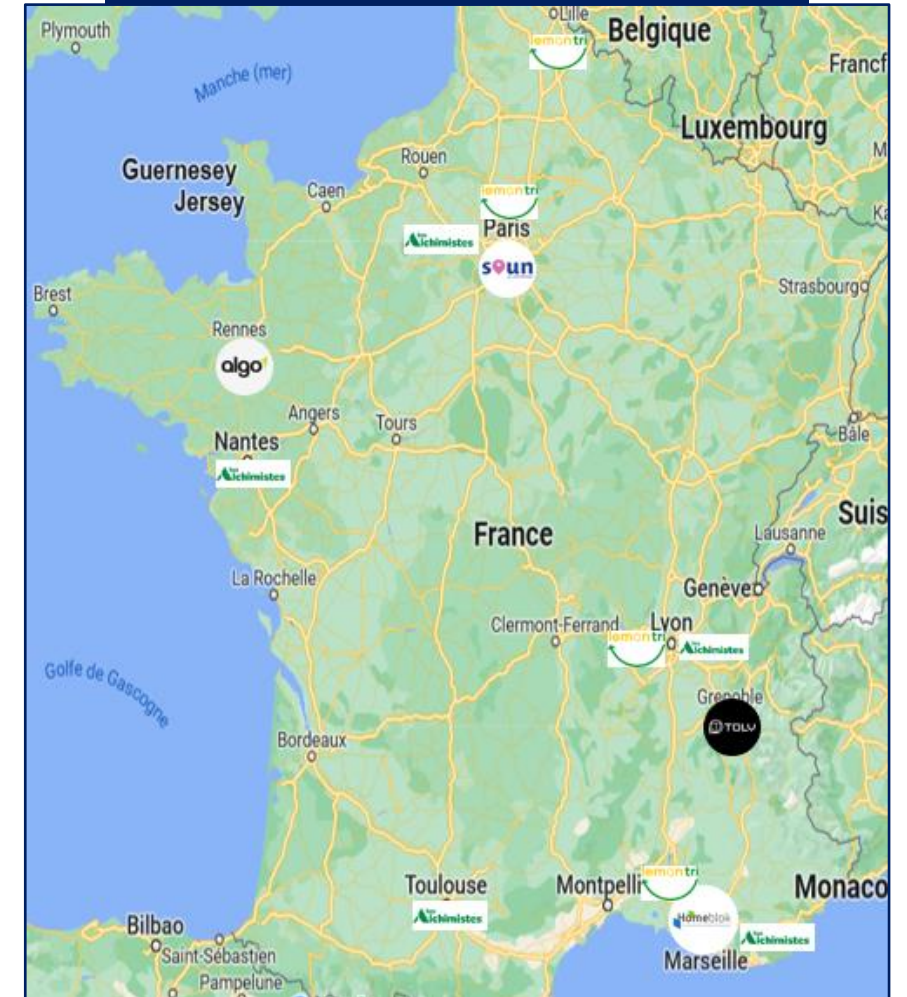
**les Alchimistes**

Collecte et compostage déchets alimentaires  
**400 000€ en participation**

**lemontri**

Tri et recyclage innovants  
**500 000€ en dettes**

### CARTOGRAPHIE DES INVESTISSEMENTS



# La solution

## 1. Soun / Fastroad



### Activité

- FastRoad est une entreprise de transport à impact social positif qui emploie des personnes en situation de handicap, c'est la première entreprise inclusive dans le domaine du transport en France.
- FastRoad a été créée en 2010, a obtenu l'agrément Entreprise Adaptée la même année. En quelques années, depuis sa base historique de Montreuil (93), Fastroad s'est étendue à Strasbourg, Lyon, Nice et Toulouse. Fastroad représente actuellement près de 130 collaborateurs et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires global de plus de 10 millions d'euros.
- FastRoad se concentre sur 3 activités de logistiques :
  - Transport de marchandises : Véhicule léger de 2m3 à 3.5T - courses à travers le territoire national.
  - Transport de personnes: Courses ponctuelles ou planifiées. Véhicules de 5, 7 ou 9 places. Une flotte en partie constituée de véhicules électriques. Et transport de personnes à mobilité réduite

### Impact

- FastRoad a démarré en 2016 l'achat de véhicules électriques et 22% du parc est aujourd'hui zéro émission. 20% supplémentaires sont en capacité de passer en zéro émission(électrique, GNV, bioéthanol). L'objectif sera ensuite de transformer 20% du parc par an en propre. Au-delà des véhicules, cela nécessite des investissements dans l'installations de borne sur les sites FastRoad.
- **Chez FastRoad 85% des 150 salariés sont en situation de handicap, le plan de développement prévoit 600 salariés d'ici à fin 2025.**

## 2. Homeblok (La Varappe)



### Activité

- Homeblok est une filiale du groupe d'insertion La Varappe en partenariat avec le Groupe Schneider Electric.
- Homeblok développe un projet de construction en containers maritimes recyclés pour proposer à ses clients des bureaux et des logements. Elle met sur le marché des produits recyclés, modulables, transportables, et dont le délai de réalisation et le prix sont inférieurs à ceux du marché.
- 3 années de recherche et développement avec le CEA a permis de mettre au point un concept de fabrication garantissant une efficacité énergétique comparable à celle d'un bâtiment traditionnel.
- Depuis 2018, la société a mis au point des produits pour le secteur du logement d'urgence (logements standardisés du studio au T4 produits en usine et dont la réutilisation pour d'autres projets est simple).

### Impact

- Homeblok est une entreprise d'insertion permettant aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer dans la vie professionnelle.
- Hébergement d'urgence : Concept bien accueilli par les organisations liées à l'hébergement d'urgence. Coûts de construction inférieurs de 40%
- Efficacité énergétique : efficacité énergétique comparable à celle d'un bâtiment traditionnel. Efficacité énergétique de niveau RT 2012.
- Coûts de construction inférieurs de 40%
- Empreinte écologique amoindrie

# La solution

## 3. Phoenix Mobility (Tolv)



### Activité

- Phoenix Mobility est un service d'électrification de véhicules ciblé sur les utilitaires et véhicules transformés (ambulances, remorques, camions élévateurs).
- Pour ce type de véhicule; les accessoires et équipements ajoutés rendent économiquement viable le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques, technique appelée « Rétrofit ». Les ingénieurs conçoivent et produisent des kits de conversion qui permettent de transformer des véhicules essence ou diesel en véhicules 100% électrique. Les véhicules convertis ont une autonomie de 100 à 250km réels et sont livrés avec un chargeur embarqué
- Accessibilité prix :
  - Réduction du coût d'acquisition : en raison de l'investissement conséquent représenté par l'aménagement d'un véhicule, le retrofit revient 2 à 3 fois moins cher que l'achat d'un véhicule électrique neuf équivalent.
  - Réduction des frais d'utilisation : le coût moyen de recharge d'une voiture électrique est de 2,5€ pour 100 km d'autonomie, contre 8€ pour une voiture thermique.
  - Réduction des frais de maintenance : lors de la conversion, tous les composants thermiques seront retirés du véhicule, et remplacés par des pièces électriques nécessitant moins d'entretien.

### Impact

- Le secteur du transport est à l'origine de 30% des émissions de CO<sub>2</sub> en France et la pollution atmosphérique qui en résulte coûte à l'Europe plus de 66 milliards d'euros par an en frais de santé (source : Alliance Européenne pour la Santé Publique). D'après une récente étude de l'ADEME, le retrofit des VUL émettrait 36% de gaz à effet de serre (GES) en moins que la production d'un véhicule électrique neuf. Comparé à un véhicule à moteur essence ou diesel, après retrofit, les émissions de CO<sub>2</sub> du véhicules sont quasi nulles.

## 4. Algo Paint



### Activité

- L'activité d'Algo consiste à produire des peintures intérieures et extérieures biosourcées via trois canaux de distribution: grandes surfaces, professionnels, internet. Cette peinture valorise des déchets ultimes et ressources locales du littoral breton pour fabriquer la peinture la plus naturelle du marché, destinée aux intérieurs. En 2018, Algo élargit sa gamme de peintures biosourcées en développant une peinture issue des résidus de coquilles Saint-Jacques en provenance de l'industrie agro-alimentaire, destinée au marché de la peinture d'extérieur.

### Impact

- **Insertion** : Algo utilise 1 ESAT (entreprises accueillant des salariés en situation de handicap) pour ces opérations de conditionnement et de logistique.
- **Impact environnemental** : Les peintures murales à base d'algues sont totalement exemptes de produits dérivés du pétrole (98% des composants sont issus de ressources biosourcées) et répond à un enjeu de santé autour de la qualité de l'air intérieur pour les consommateurs

# La solution

## 5. Les Alchimistes



### Activité

- Depuis 2016, Les Alchimistes ont émergé comme l'acteur national de référence de la valorisation des déchets alimentaires en compost, présents dans 10 agglomérations en France.
- Les Alchimistes proposent une solution de compostage de biodéchets urbains en circuit court et emploie des personnes en insertion.
- En France, le contexte réglementaire évolue de plus en plus en faveur d'une revalorisation des biodéchets.
- En France, le marché global des biodéchets représente 10,5MT dont 6,5MT ne sont pas captés par des acteurs du traitement des déchets. Les Alchimistes se concentrent sur les 4MT non captées en zone urbaine (villes >300k ha) et visent 10% des parts de marché.
- Actuellement les capacités installées en France ne couvrent que 12% du besoin pour une obligation à 100% au 31/12/2023. Les gros acteurs ne sont pas adaptés à de petits volumes en zone urbaine car leurs équipements et capacités n'adressent que des gros gisements.
- L'offre des Alchimistes qui repose sur la collecte de petits gisements (ménages, restaurateurs, cantines, restauration collectives) apporte une réponse adaptée à la collecte des biodéchets ménagers en ville sur un marché en création.
- Les Alchimistes sont déjà présents dans 9 régions via 19 sites existants et à pour objectif, d'ici 2029, une prise de parts de marché rapide via une accélération du maillage géographique avec l'implantation dans 21 nouvelles agglomérations.

### Impact

- En 2021, 2 074 tonnes de biodéchets ont été collectées par Les Alchimistes, 1 458 tonnes de déchets ont été traitées et 291 tonnes de compost ont été vendues avec pour conséquences favorables, 474 de tonnes d'équivalent CO2 d'évitées et 21 hectares de terres agricoles préservées.
- D'ici 2026, Les Alchimistes se sont fixés pour objectif, la création de 1 154 emplois locaux (800 ETP Groupe fin 2026) dont c.60% d'opérateurs éloignés de l'emploi et des emplois supplémentaires créés en Esat pour l'emballage de paquets de compost. L'emploi de personnes fragiles sera un argument pour répondre aux clauses sociales des appels d'offre publics

## 6. Lemon Tri



### Activité

- Créée en 2011, Lemon Tri propose des prestations de conception, de développement et des services liés à la gestion des déchets et assure leur promotion et leur commercialisation. Le groupe opère deux activités:
- Gestion des déchets (70% du CA) : installation de matériels de tri et de recyclage dans les bureaux pour lutter contre l'enfouissement et l'incinération des déchets.
- Consignes (30% du CA) : mise à disposition d'automates de consigne au sein des supermarchés/ épiceries et autres GMS, qui permettent aux clients de recycler les bouteilles en plastique et canettes contre réception des bons d'achat.

### Impact

- **Impact environnemental** : LT contribue à réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation de ces déchets.
- **Impact social** : Lemon Aide a pour mission de faciliter l'insertion professionnelle à des bénéficiaires fragiles (travailleurs handicapés) et/ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes décrocheurs, réfugiés, personnes sous main de justice, roms) tout en contribuant au développement d'une économie circulaire locale. Lemon Aide contribue à assurer à ses salariés en insertion un développement de compétences transverses, un parcours d'insertion qui offre des opportunités professionnelles dans le secteur du recyclage, de la logistique et de l'industrie au sens large, favorisant une plus forte employabilité des salariés en parcours.

# Dossiers en cours

Les investissements possibles sont de 500k€ (en dette ou fonds propres), montant lié à la taille actuelle du fonds

Nom Entreprise	Secteur	Date Présentation	Region	Commentaires
Virvolt	Mobilité durable pour tous	2021 06	IDF	Visibilité commerciale
Power Up	Mobilité durable pour tous	2021 06	France	Attente nouvelle levée
Okra Solar	Accès à l'énergie pour tous	2021 10	Asie	Inadéquation montant proposé
Cool Roof	Réduction globale des gaz à effet de serre	2021 10	Bretagne	Attente nouvelle levée
Valoregen	Réduction globale des gaz à effet de serre	2021 10	Aquitaine	Stade trop précoce
Weeecycling	Réduction globale des gaz à effet de serre	2022 06	Normandie	Attente nouvelle levée
Rosi	Réduction globale des gaz à effet de serre	2022 06	Rhone Alpes	Etude en cours
Magresources	Réduction globale des gaz à effet de serre	2023 06	Rhone Alpes	Attente nouvelle levée
Perfesco	Efficacité Energétique	2023 06	France	Etude en cours
Soliha Pay de Loire	Lutte contre la précarité énergétique	2024 10	Pays de Loire	Etude en cours
Envie Rhone Alpes	Réduction globale des gaz à effet de serre	2024 10	Rhone Alpes	Etude en cours
Wall Up	Lutte contre la précarité énergétique	2024 10	Champagne Ardenne	Etude en cours
SailCoop	Mobilité durable pour tous	2024 10	Bretagne / PACA	Etude en cours
Drive Innov	Mobilité durable pour tous	2024 10	Rhone Alpes	Etude en cours



# Rapport Impact 2023

## Chiffres clés



Mobilité durable pour tous



Réduction globale des gaz à effet de serre

### Impact social/environnemental généré

	Quote-part du Fonds	
	En 2023	Depuis création
Réduction globale des gaz à effets de serre : Tonnes de Co2 évitées	692 t CO2 eq	742 t CO2 eq
Réduction globale des gaz à effets de serre : Tonnes de déchets évités	690 tonnes	690 tonnes
Mobilité durable et inclusive : Bénéficiaires d'un moyen de transport propre et abordable	3.305 personnes	6.610 personnes
Lutte contre la précarité énergétique : Nombres de logements construits ou rénovés	65 logements	74 logements



Lutte contre la précarité énergétique

# Les prochaines étapes

Accroître la visibilité, son impact et l'incorporation de projets EDF

## ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DU FONDS EN INTERNE POUR FAVORISER SA CROISSANCE

Pour réduire l'intensité carbone des investissements de l'épargne salariale, car nous sommes tous responsables par nos gestes sur l'impact climatique

### Objectifs:

1. x 3 des placements d'ici 5 ans
2. x10 des placements d'ici 10 ans

## ACCROÎTRE SON IMPACT

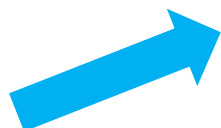
- + Il y a d'encours,
- + L'investissement solidaire augmente,
- + L'impact dans la société est fort,
- + La marque EDF est appréciée,
- + L'épargne salariale est décarbonée

## ACCROÎTRE L'INCORPORATION DE PROJETS GROUPE

Pour améliorer son intégration comme support « groupe » afin que les salariés puissent investir dans des projets du groupe

### Objectifs:

1. 5 projets groupe d'ici 5 ans
2. 15 projets groupe d'ici 10 ans



# Conclusion

Investir dans EDF Solidaire et Bas-Carbone, c'est

## AGIR

Lutter contre le réchauffement climatique

Créer un développement plus durable et respectueux des plus faibles

## ALIGNER

Participer à la raison d'être

Obtenir un rendement financier attractif en donnant du sens à son épargne

## SOUTENIR

Prendre parts à de futurs projets du Groupe

Soutenir des solutions innovantes socialement et/ou écologiquement

## AVERTISSEMENT

Ce document et les informations qu'il contient ne constituent pas la base d'un contrat ou d'un engagement, d'un conseil ou d'une préconisation de quelque nature que ce soit ; il est fourni à titre d'information exclusivement, à partir de sources qu'Amundi Asset Management considère comme étant fiables. Les informations contenues dans ce document sont donc purement indicatives et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis par voies jurisprudentielles, et/ou législatives, et/ou réglementaires, ou encore à l'initiative d'Amundi Asset management.

Ces informations ne sauraient, en tout état de cause, engager la responsabilité de son rédacteur et/ou d'Amundi Asset Management. Il ne s'agit en aucun cas d'une consultation juridique et, par voie de conséquence, ce document ne saurait vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires qui vous seraient applicables au regard de votre situation.

Amundi Asset Management n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue dans ce document. Amundi Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document.

Dans l'hypothèse où des informations contenues dans ce document traiteraient de supports de placements financiers, et notamment de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), il est rappelé qu'il appartient à toute personne intéressée par un ou des FCPE ou tout autre placement financier de s'assurer, préalablement à toute souscription, de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur pour le ou les FCPE ou tout autre placement financier. Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque FCPE, visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Ce document est exclusivement fourni à titre d'information et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente de parts ou d'actions de FCPE ou de tout autre placement financier, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Ce document et son contenu ne s'adressent pas aux « U.S. Persons ».

Investir implique des risques : les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne préjugent pas de ces dernières. Les valeurs des parts sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi Asset Management, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires.

### – Mentions légales

Ce document est rédigé par Amundi Asset Management Société par actions Simplifiée -SAS au capital de 1 143 615 555 euros, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur -75015 Paris –France. Adresse postale : 90, boulevard Pasteur -CS21564 -75730 Paris Cedex 15 –France. Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - Siren : 437 574 452 RCS Paris -Siret : 43757445200029 -Code APE : 6630 Z – Identification TVA : FR58437574452

## AVERTISSEMENT

Ce document est uniquement destiné aux investisseurs et distributeurs institutionnels, professionnels, qualifiés et expérimentés. Il ne doit pas être distribué au grand public, aux clients privés ou aux investisseurs particuliers dans quelque juridiction que ce soit, ni aux «personnes des États-Unis». De plus, tout investisseur de ce type devrait être, dans l'Union européenne, un investisseur «professionnel» au sens de la directive 2004/39 / CE du 21 avril 2004 sur les marchés des instruments financiers («MIFID») ou, le cas échéant, dans chaque pays. réglementation et, en ce qui concerne l'offre en Suisse, un «investisseur qualifié» au sens des dispositions de la loi suisse sur les placements collectifs du 23 juin 2006 (LPCC), de l'ordonnance suisse sur les placements collectifs du 22 novembre 2006 ( CISO) et la Circulaire 08/8 de la FINMA sur la publicité publique au sens de la législation du 20 novembre 2008 sur les placements collectifs de capitaux. En aucun cas, ce matériel ne peut être distribué dans l'Union européenne à des investisseurs non «professionnels» au sens de la MIFID règlement, ou en Suisse aux investisseurs qui ne se conforment pas à la définition du terme «investisseurs qualifiés» telle que définie dans la législation et la réglementation applicables. Ce document ne s'adresse pas aux citoyens ni aux résidents des États-Unis d'Amérique, ni à aucun des «États-Unis. Personne », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue en aucun cas une recommandation, une offre, un conseil ou une invitation à acheter ou à vendre un fonds, une SICAV, un compartiment («les Fonds») décrits dans la présente. aucun cas ne peut être interprété comme tel.

Ce document, qui n'est pas un contrat, est basé sur des sources considérées comme fiables par Amundi. Les données, opinions et estimations peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute décision ou investissement sur la base des informations contenues dans ce document. Les informations contenues dans ce document vous sont divulguées de manière confidentielle et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi, à des tiers ou à une entité dans un pays ou une juridiction quelconque qui soumettrait Amundi ou l'un quelconque des «Fonds», à des exigences d'enregistrement dans ces juridictions ou dans les cas où cela pourrait être considéré comme illégal. En conséquence, ce matériel est destiné à être distribué uniquement dans les juridictions autorisées et aux personnes qui pourraient le recevoir sans enfreindre les exigences légales ou réglementaires applicables. Tous les fonds, ou compartiments ne seront pas nécessairement enregistrés ou autorisés dans toutes les juridictions ou disponibles pour tous les investisseurs. L'investissement comporte des risques. Les performances passées et les simulations basées sur celles-ci ne garantissent pas les résultats futurs, ni des indicateurs fiables des performances futures. La valeur d'un investissement dans les Compartiments, dans tout titre ou produit financier, peut fluctuer en fonction des conditions du marché et entraîner une hausse ou une baisse de la valeur d'un investissement. Par conséquent, vous pourriez perdre, selon le cas, le montant initialement investi.

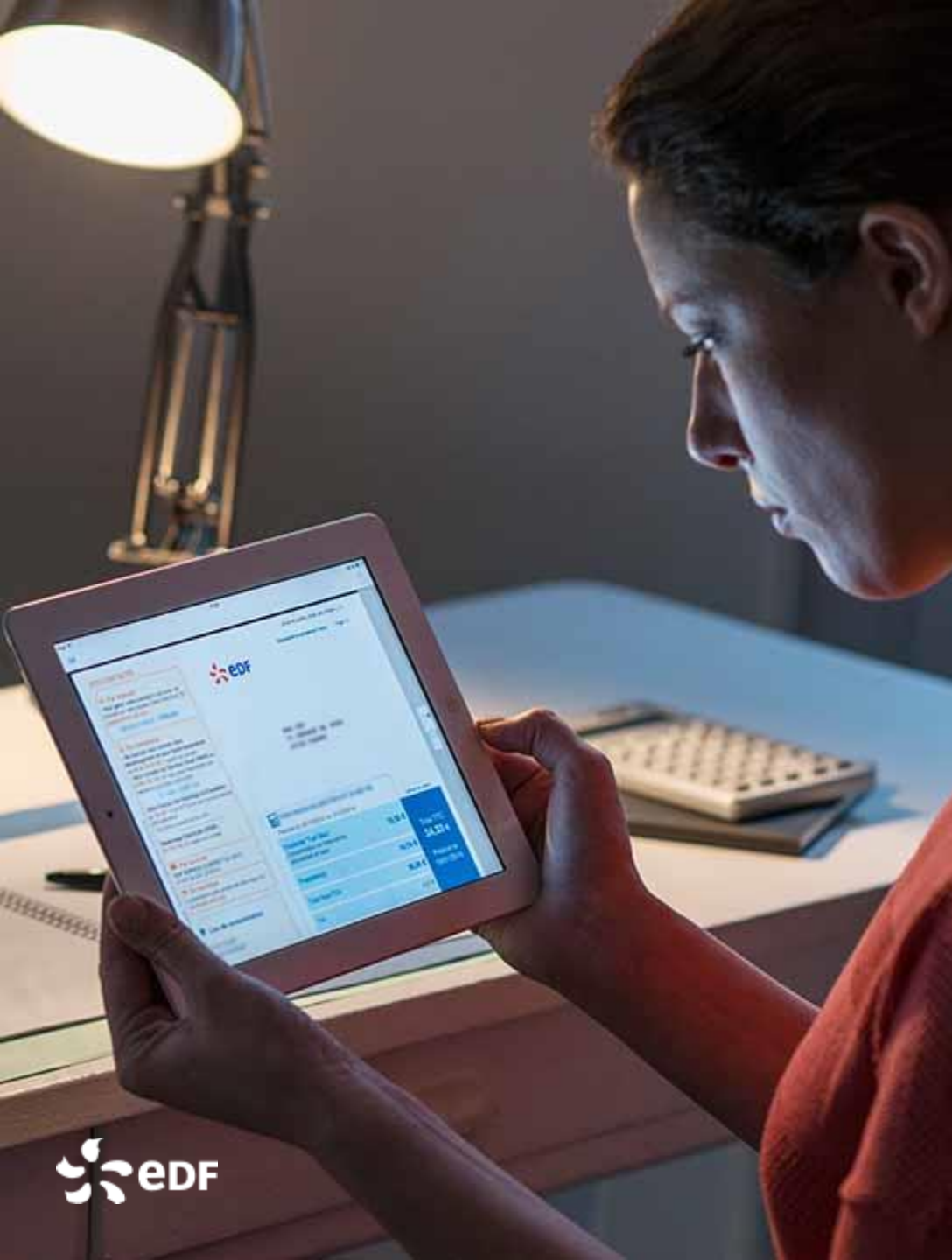
Tous les investisseurs devraient demander l'avis de leur conseil juridique et / ou fiscal ou de leur conseiller financier avant toute décision de placement afin de déterminer sa pertinence. Il vous appartient de lire les documents légaux en vigueur, notamment le prospectus français en vigueur pour chaque fonds, tel qu'approuvé par l'AMF, et que chaque placement soit réalisé sur la base de ce prospectus, dont un exemplaire peut être obtenu gratuitement sur demande. au siège de la société de gestion. Les logos ou marques des sociétés mentionnées dans le document sont utilisés à des fins d'illustration uniquement et restent la propriété exclusive de leurs propriétaires respectifs. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes à compter de Janvier 2023.

MSCI ne sponsorise, n'approuve ni ne promeut les fonds ou les valeurs mentionnés aux présentes, et MSCI n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces fonds, titres ou de tout indice sur lequel ces fonds ou valeurs sont fondés. Le prospectus contient une description plus détaillée des liens limités entretenus par MSCI avec Amundi AM et les fonds associés.

[Amundi Asset Management](#) - Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris.

7

Séquence Formation :  
Comment juger de la qualité  
d'un fonds ?



# Comprendre un fonds grâce à son Document d'Information Clé

Qu'est ce que le DIC

Présentation du produit

Risque – Du SRRI au SRI

Information sur les frais

# 1 Qu'est-ce que le DIC ?

Il est synthétique, factuel et homogène pour tout placement collectif, produit à formule et même SCPI, défini et imposé par la réglementation. Il remplace le DIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et concerne aussi les contrats d'assurance vie avec des fonds.

Il précise en 5 rubriques :

- L'objectif et la politique d'investissement
- Le profil de risque et des scénarios de performance
- Les frais payés par l'investisseur
- La période de détention recommandée et les conditions de désinvestissement
- Et comment faire une réclamation



# 2 En quoi consiste le produit ?

## DIC

Cette partie décrit :

- l'objectif d'investissement et **l'indice de référence** ;
- les catégories d'instruments financiers utilisés ;
- les techniques de couverture, d'arbitrage ou de levier qui peuvent être mises en œuvre ;
- ainsi que les limites d'investissements les plus déterminantes ;
- S'il y a lieu, la classification AMF de l'OPC (déclinée par classe d'actifs et zones géographiques) ;
- Ainsi que les différents acteurs, en plus de la société de gestion : le dépositaire, qui a effectivement les actifs ; le teneur de compte, qui affecte et calcule le nombre de parts pour chaque salarié et le format juridique

**Cette rubrique est importante pour comprendre la finalité du produit**

# 3 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait rapporter ?

Le profil de risque est caractérisé par l'Indicateur de risque (SRI), qui remplace le SRRI de la réglementation précédente). Son calcul est normalisé par l'ESMA (autorité de marché européenne). La nouvelle réglementation ne lie plus le risque et le rendement espéré, principe financier qui demeure néanmoins.

La rubrique précise une liste des risques pertinents non pris en compte dans l'Indicateur de risque (crédit, liquidité, contrepartie, opérationnel).

L'Indicateur de risque utilise une gradation de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué). **Le SRRI est universel et discriminant** pour tous les OPC et plutôt stable dans le temps

Il est complété par des données issues de scénarios qui donnent des exemples de performance dans un scénario favorable, intermédiaire, défavorable ou de tension [très défavorable]. Comme on le verra, les règles concernant ces scénarios en réduisent la pertinence.

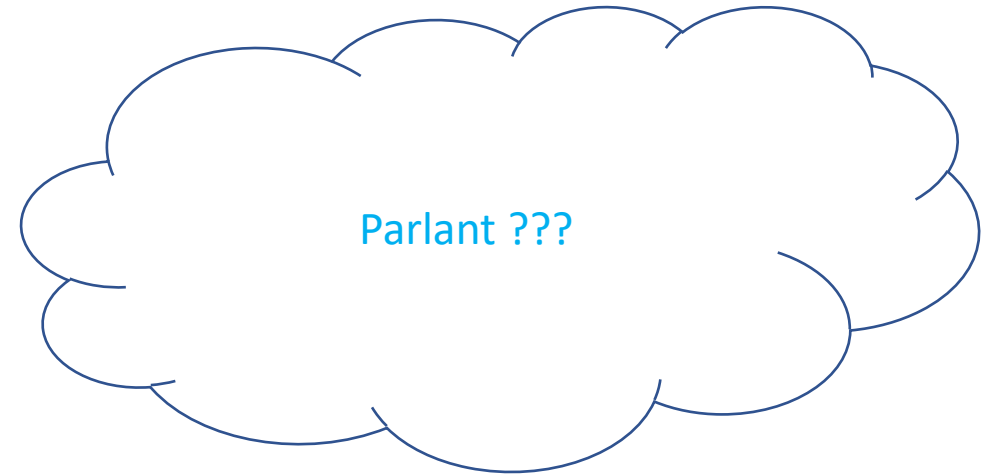
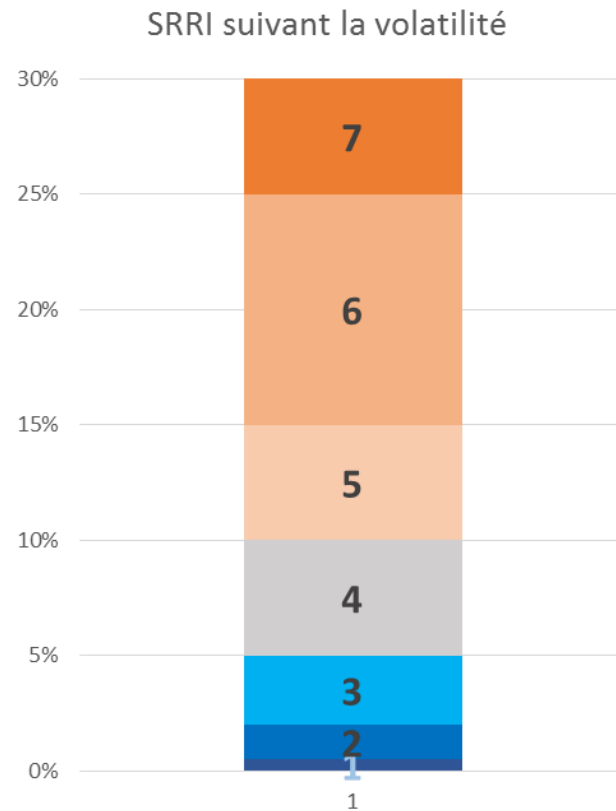
# 3 Le SRRI en mathématique puis le SRRI

DICI

La volatilité du fonds

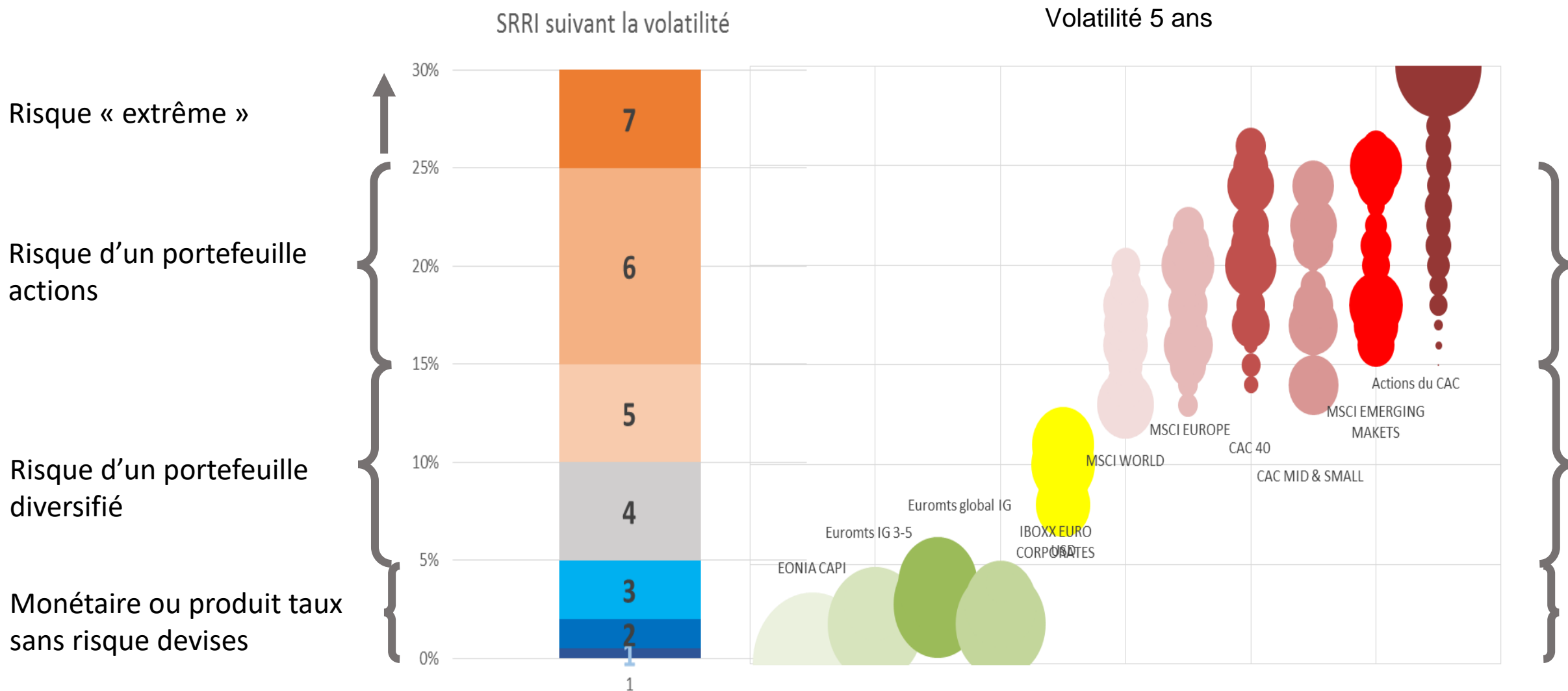
$$\sigma = \sqrt{\frac{52}{259} * \sum_{t=1}^T (r_t - \bar{r})^2}$$

est calculé sur une  
période de 5 ans sur  
les performances  
Hebdomadaires  $r_t$



# 3 Le SRRI en classe d'actifs

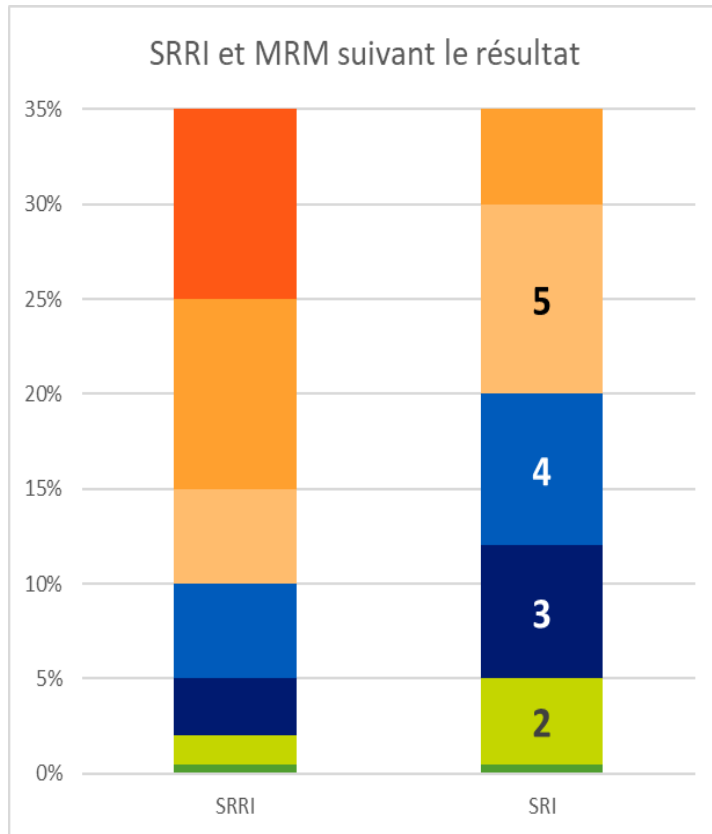
DICI



# 3 Oups, pardon, on est passé au SRI

## DIC

D'abord, calculer le MRM (mesure de risque du marché) : calculer  $A = \sigma \sqrt{N} * (-1,96 + 0,474 * \mu_1 / \sqrt{N} - 0,0687 * \mu_2 / N + 0,146 * \mu_1^2 / N) - 0,5 \sigma^2 N$ ,  $\mu_1$  étant l'asymétrie (le cube des écarts à la moyenne normalisé) et  $\mu_2$  l'épaisseur (l'ordre 4). Et retransformer le calcul :  $VEV = \{\sqrt{(3.842 - 2 * A) - 1.96}\} / \sqrt{T}$ , où **T est le temps de détention recommandée**



Et estimer une mesure de risque de crédit (CRM), de 1 à 6, et déduire le SRI via une matrice

CRM class \ MRM class	MR1	MR2	MR3	MR4	MR5	MR6	MR7
CR1	1	2	3	4	5	6	7
CR2	1	2	3	4	5	6	7
CR3	3	3	3	4	5	6	7
CR4	5	5	5	5	5	6	7
CR5	5	5	5	5	5	6	7
CR6	6	6	6	6	6	6	7

Bref, mieux vaut prendre le résultat au premier degré et retenir que la période de détention recommandée est une variable d'entrée. **Il a l'avantage de prendre aussi les risques de défaut pour les produits complexes.** Néanmoins, le SRI peut évoluer si le marché évolue

# 3 Les scénarios

## DIC

Les méthodes de définition des scénarios sont fortement encadrées, pour éviter que les sociétés de gestion ne les enjolivent, contre l'intérêt de leur client. C'est très bien.

Mais cela ne prend pas en compte les réalités financières élémentaires comme par exemple, le niveau des taux directeurs de la BCE au moment de la rédaction du document. Pour un fonds monétaire, la performance est très prévisible, et correspond au niveau de ces taux directeurs, avec un petit gain lié à un petit risque de crédit.

Période de détention recommandée : 3 mois Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 3 mois
<b>Scénarios</b>		
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	9 950 €
	Rendement moyen	-0,49 %
<b>Défavorable*</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	9 990 €
	Rendement moyen	-0,12 %
<b>Intermédiaire*</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	9 990 €
	Rendement moyen	-0,09 %
<b>Favorable*</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	10 100 €
	Rendement moyen	1,04 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(\*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 02/2021 et 05/2021. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 09/2023 et 12/2023. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 04/2019.

L'étude des scénarios est intéressante pour les fonds risqués (avec une forte composante actions), mais l'est peu pour les fonds obligataires et à fortiori pas du tout pour les fonds monétaires.

# 4 Que va me coûter cet investissement

## DIC

La rubrique reprend 3 niveaux de coûts :

- Les coûts ponctuels liés à l'entrée et à la sortie du produit
- Les coûts récurrents qui se séparent en deux catégories :
  - Les frais de gestion, autres frais administratifs et de fonctionnement,
  - Les coûts de transactions du fonds
- Les coûts accessoires, c'est-à-dire les commissions liées à la performance. Attention : la méthode de calcul est dorénavant pluriannuelle. Sa puissance prédictive est meilleure mais le calcul est moins auditable.

Les coûts récurrents hors coûts de transaction contiennent aussi les coûts récurrents hors coûts de transaction des fonds dans lequel l'OPC est investi.

Mais **il peut y avoir des failles** : les commissions de performance indirectes ne sont pas mesurées ; les frais de transaction peuvent ne pas l'être.

# 4 Les frais : rappel du dispositif de surveillance

## DIC

Le périmètre des frais négociés sont les coûts récurrents hors coûts de transaction et éventuellement les coûts accessoires (il n'y a pas de coûts ponctuels).

Les frais sont suivis par le conseil de surveillance des fonds du PEG/PERCO grâce à un fichier excel fourni par la société de gestion et contrôlé par le Commissaire aux Comptes. L'intégralité des frais courants, des commissions de performance payés directement et indirectement par le fonds est suivie.

Le fichier excel contient 4 tableaux:

- Tableau 1 : informations générales : total d'actifs, d'actifs investis en direct, dans des OPC internes, externes ; taux de rotation ;
- Tableau 2 : informations sur les investissements indirects : dénomination ; actifs moyens ; frais courants et variables
- Tableau 3 : tableau de synthèse des frais payés par le fonds et rappel du plafond négocié ; frais de transaction
- Tableau 4 : détail des différentes factures payées par le fonds



# 4 Les frais : les écarts entre fonds

## DIC

Les renégociations tarifaires successives ont permis d'imposer une discipline stricte sur les frais payés par les salariés au sein du dispositif d'épargne salariale du groupe EDF.

La politique de frais sur les supports n'est pas complètement homogène :

- Il n'y a jamais de commissions de performance, sauf pour le fonds PEA-PME créés pour le PERCO ;
- Il y a des plafonds all-in internes (frais directs et indirects et commissions de performance indirectes incluses au bénéfice de la société de gestion) et des plafonds all-in externes (frais indirects payés à d'autres sociétés de gestion)
- Les plafonds ne concernent pas les investissements en actifs non cotés (fonds de capital-investissement pour Egépargne croissance et investissement immobilier dans Egépargne Diversifié)

**Les frais doivent par principe être dégressifs.**

# 4 Les frais : les coûts de transaction

## DIC

Les coûts de transactions sont censés :

- être payés à des tiers à la société de gestion ;
- ne rémunérer que le service de la transaction ;
- dépendre du type de gestion (gestion active, turn-over)

Ils ne sont donc **pas négociés comme les autres frais**, s'agissant de frais externes purs, variables et sujets au principe réglementaire de best execution.

Néanmoins, en particulier pour les fonds externes, **il faut regarder le montant, rapporté aux montants des transactions réalisées**.

Pourquoi ? Dans certaines gestions, elles peuvent rémunérer l'accès à de la recherche, qui est plus usuellement intégré dans les frais de gestion ; certaines sociétés peuvent intermédiaire toutes leurs transactions à une société interne du groupe qui joue le rôle de la « table de négociation » ; d'autres peuvent carrément se rémunérer avec des commissions de mouvement.

Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,53% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	50 EUR
Coûts de transaction	2,16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	205 EUR

# 5 Conclusion

## DIC

Le DIC est un progrès par rapport au DICI pour deux raisons :

- Il concerne aussi les contrats d'assurance dont les frais sont plus transparents et intégraux ;
- Les mesures de risque concernent aussi des fonds complexes.

En pratique, pour l'épargne salariale, la lecture est nécessaire pour les fonds dans lesquels nos FCPE investissent, mais aussi dans nos FCPE pour la partie Frais.

Il faut par contre se méfier pour les fonds monétaires et obligataires de la section scénario.

# 8

## Actualités de l'épargne salariale du Groupe EDF

- Différence des frais entre PEG / PERCO/L et PERO
- Création de parts pour le PERO, le PERCO/PERO et les salariés sortis

# 8. Frais : PEG et PERCO/L / PERO deux ambiances

- **Une seule obligation pour les employeurs** : les frais de tenue de comptes des salariés pris en charge par les employeurs. En 2025, nous allons mettre en œuvre l'exclusion des salariés sortis, mais nos accords prévoient que les retraités soient traités comme des salariés

**Dans la majorité des cas les entreprises ne prennent pas plus que cette obligation**

**Au sein du Groupe on va plus loin :**

**Pour les salariés du PEG** une partie de frais est prise en compte par l'employeur.

Cette prise en charge varie suivant chacun des fonds:

- En 2023, on a pu constater la répartition suivante :

Fonds du PEG	% frais charge Salariés	% frais Entreprise	Ratio de prise en charge des employeurs	Encours	Montant estimé pris en charge	Nb de salariés	Gain par salarié
Monétaire	0,046%	0,026%	36%	834 M€	216 827 €	109 250	1,98 €
Obligataire	0,066%	0,037%	36%	973 M€	359 981 €	110 433	3,26 €
Bas-carbone	0,046%	0,139%	75%	95 M€	132 423 €	37 194	3,56 €
Diversifié	0,204%	0,021%	9%	1 508 M€	315 205 €	114 763	2,75 €
Croissance (avec les frais de PE à 0,21% pour les salariés)	0,259%	0,099%	28%	1 121 M€	1 110 169 €	92 559	11,99 €
Monde	0,004%	0,142%	97%	1 103 M€	1 565 996 €	100 680	15,55 €
Total des salariés investis						564 879	64,56 €
Nb de détenteurs de PEG						206 009	
Ratio salariés investis/détenteurs PEG						2,742	

- Le gain pour les salariés réside également dans le fait que le montant des frais de gestion est extrêmement bas et dégressif en fonction de la taille du fonds : Plus il y a des sommes investies moins on paie. Aujourd'hui les frais sont parmi les plus bas du marché et le gain sur le montant des frais était estimé, il y a 2 ans entre 200 et 300€ par salarié.

Pour les salariés du PERCO/PERCOL et PERO les frais s'imputent sur la valeur liquidative qui vient donc diminuer la valeur de la part de FCPE



C'est pourquoi, il est important d'avoir des parts différentes entre PEG et PERCO, d'où la création de parts différentes

## 8. Le besoin de créer des parts différentes

- Comme vu précédemment, les fonds du PEG vont servir de base aux supports du PERCO/PERCOL et du PERO.
- Or les frais ne sont pas identiques suivant le support.
- Les fonds du PEG doivent avoir plusieurs parts créées :
  - Pour le PEG prise en charge des frais en partie par l'employeur
  - Pour le PERO qui est un produit assurantiel et dans lequel un représentant des assurés doit être représenté. Un représentant, désigné par la Direction du Groupe représente les titulaires du plan en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse de parts.
  - Pour le PERCO/PERCOL pour respecter la répartition des frais décidée
  - Pour les salariés sortis du PEG (cela ne concerne pas les salariés retraités) au bout d'un an ils contribueront en payant la totalité des frais : et frais de tenue de compte et frais de gestion.

Ce sont ces créations qui devront être mises en œuvre sur tous les fonds du PEG d'ici la fin du premier semestre 2025.

## 8. Le prochain Webinaire le 17/12/2024 de 13h30 à 14h30

Le prochain Webinaire de l'épargne salariale

Via Teams Event

ouvert à tous les salariés du Groupe se tiendra

le 17 décembre prochain de 13h30 à 14h30

et

Présentera le fonds retenu au titre de l'appel d'offres sur l'inclusion du fonds environnemental (Thématique ou à impact)

Evoquera la réforme du PERCO et du PERO

Et le changement du fonds par défaut EDF Solidaire et bas-carbone.

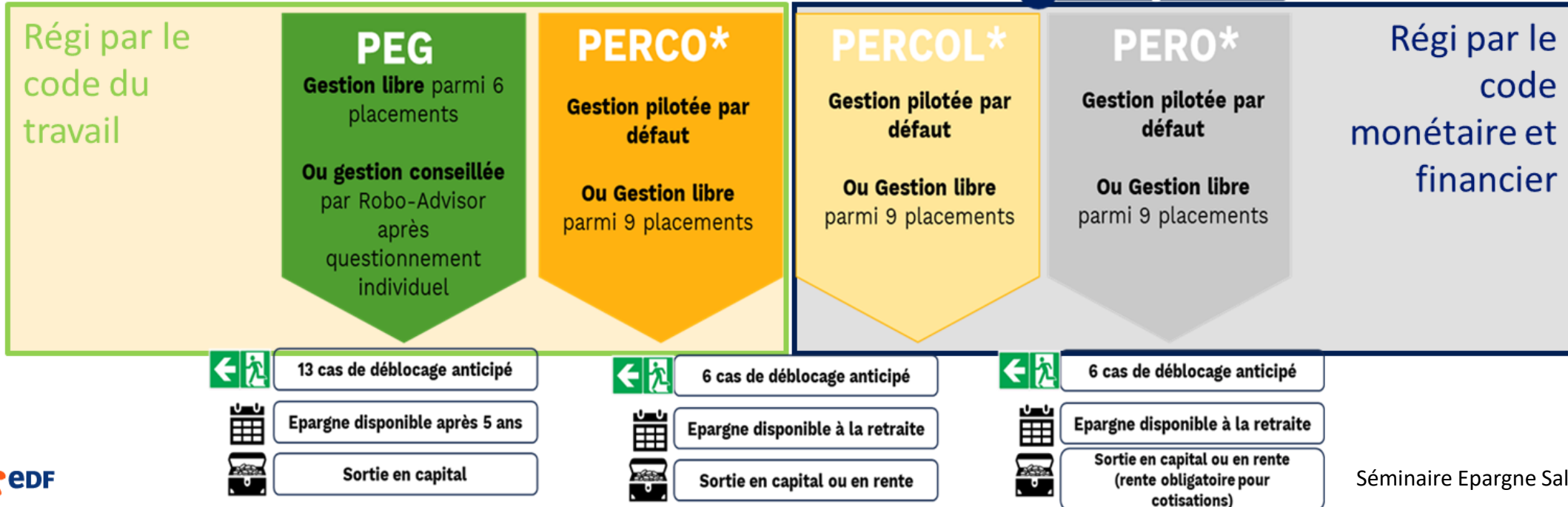
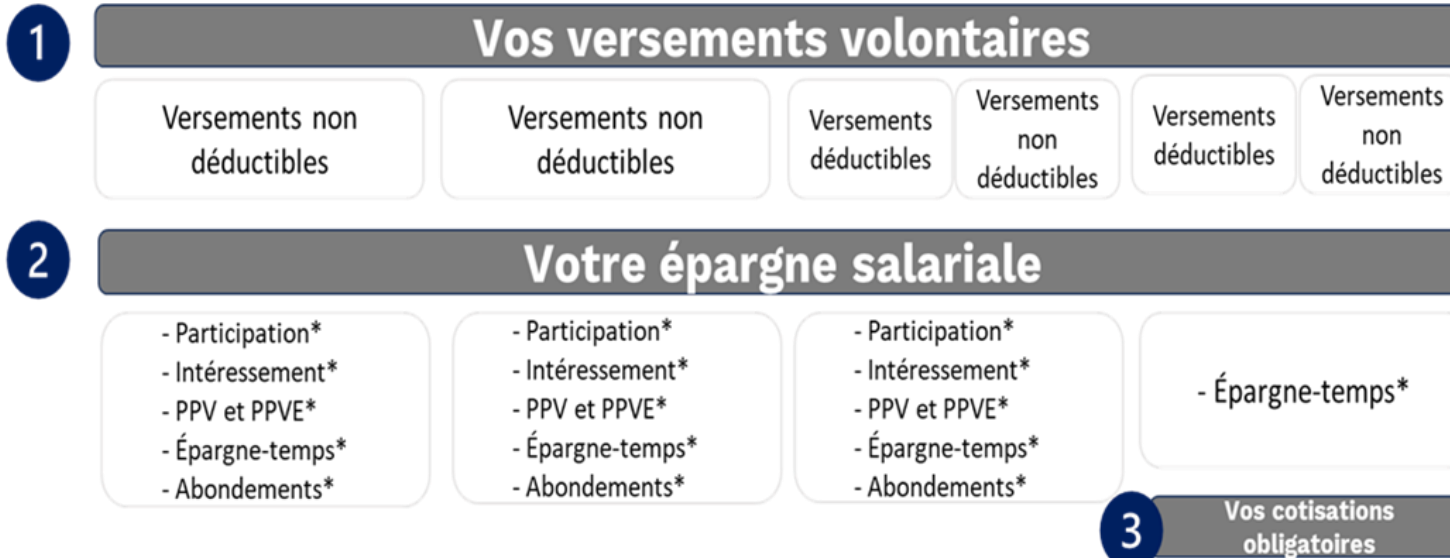
# 9

## Récapitulatif du traitement social et fiscal de l'épargne salariale

- Différence entre PEG et PERCO et PERCOL et PERO



# 9. Rappel des sources d'alimentation



# 9. LES DIFFERENCES ENTRE LE PERCO et LE PERCOL

	PERCO	PERCOL	PERO
<b>HORIZON PLACEMENT</b>	Départ à la retraite ou achat résidence principale		Départ à la retraite ou pour partie versements volontaires et épargne salariale. achat résidence principale
<b>SUPPORTS DE PLACEMENT</b>	FCPE CAP Horizons		ETF VANGUARD
<b>MODE DE GESTION</b>	Gestion pilotée par millésime du FCPE CAP HORIZONS et gestion libre possible		3 grilles de gestion pilotée par niveau de risques et gestion libre possible
<b>CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE</b>	6 cas de déblocage anticipé dont l'achat de la résidence principale		
<b>ZOOM DEBLOCAGE ANTICIPE ACHAT DE LA RESIDENCE PRINCIPALE</b>	Possible sur toute l'épargne		Possible sur l'épargne du PERO, sauf sur l'épargne correspondant aux cotisations employeur/salarié
<b>E.S.G.</b>	Des fonds en gestion libre promouvant des critères ESG, dont un fonds labellisé ISR		Un fonds labellisé ISR en gestion libre
<b>FISCALITE A LA SORTIE EN CAPITAL</b>	Rente viagère à titre onéreux	Voir ci-après	
<b>FISCALITE A LA SORTIE EN CAPITAL</b>	Pas d'IR, CSG+CRDS (17,2%) sur les plus-values	Voir ci-après	
<b>AVANTAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'IR dans tous les cas de figure</li> <li>✓ Transfert possible du PEG sur le PERCO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Versements volontaires: réduction jusqu'à 10% du revenu imposable ou du PASS</li> <li>✓ Transfert possible des avoirs d'un PER individuel sur le PERCOL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Versements volontaires: réduction jusqu'à 10% du revenu imposable ou du PASS</li> <li>✓ Transfert possible des avoirs d'un PER individuel sur le PER</li> </ul>
<b>INCONVENIENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de diminution possible du revenu imposable</li> <li>✓ Limite annuelle des versements à 25% du revenu brut annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plus de transfert du PEG sur le PERCOL</li> <li>✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% à la sortie (cf. infra)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plus de transfert du PEG sur le PERO</li> <li>✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% à la sortie (cf. infra)</li> </ul>

# LA FISCALITÉ DU PERCOL

FISCALITE PERCOL / PERO		1		2		3			
		VERSEMENTS VOLONTAIRES		EPARGNE SALARIALE (intéressement, participation, abondement, transfert CET, jours non-pris)		Cotisations obligatoires (employeurs et salariés)			
FISCALITÉ A L'ENTRÉE		<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix de déduction de l'assiette de l'IR<sup>1</sup></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix de non-déduction de l'assiette de l'IR<sup>1</sup></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération d'IR</li> <li>CSG/CRDS au taux actuel (9,7%)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération d'IR<sup>2</sup></li> <li>CSG/CRDS au taux actuel (9,7%)</li> </ul>	
A L'ÉCHÉANCE (RETRAITE)									
Sortie en capital	Versements	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Barème de l'IR (sans abattement de 10%)</li> <li>✓ Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'IR</li> <li>✓ Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'IR</li> <li>✓ Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	Pas de sortie en capital				
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% soit 12,8% IR (ou option barème) + 17,2% prélèvements sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvements sociaux 17,2%</li> </ul>						
Sortie en rente		Régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit (RVTG) <sup>3</sup> cf. après	Régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux (RVTO) <sup>4</sup> cf. après	Régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux (RVTO) <sup>4</sup> cf. après	Régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit (RVTG) <sup>3</sup> cf. après				

(1) Pour chaque versement l'épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR) ses versements dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS, si ce dernier est plus élevé.

(3) Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 850 €.

(4) Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge.

# LA FISCALITÉ DU PERCOL

FISCALITE  
PERCOL / PERO

1

VERSEMENTS  
VOLONTAIRES

2

EPARGNE  
SALARIALE  
(intéressement,  
participation,  
abondement, transfert  
CET, jours non-pris)

3

Cotisations  
obligatoires  
(employeurs et salariés)

## DEBLOCAGE ANTICIPE

Résidence principale	Versements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barème de l'IR (sans abattement de 10%)</li> <li>Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'IR</li> <li>Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'IR</li> <li>Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>	Pas de sortie en capital
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% soit 12,8% IR (ou option barème) + 17,2% prélèvements sociaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvements sociaux 17,2%</li> </ul>	
Cinq cas de déblocage anticipé (accidents de la vie)	Versements	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'IR</li> <li>✓ Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>			
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvements sociaux 17,2%</li> </ul>			

## DECES

Décès	Capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'IR</li> <li>Pas de prélèvements sociaux</li> </ul>
-------	---------	---

# QUAND ET COMMENT RÉCUPÉRER VOTRE ÉPARGNE RETRAITE?

**Vous n'avez pas l'obligation de liquider votre Percol au moment de votre départ en retraite.**

## ➤ **Sortie en capital**

Vous optez pour une sortie en capital ? Cela signifie que vous récupérez votre épargne en une ou plusieurs fois, à votre convenance.

## ➤ **Sortie en rente viagère**

Contrairement à un capital, versé en une ou plusieurs fois, la rente viagère est versée par un assureur pendant toute la durée de votre vie, avec un montant estimé sur la base des tables de mortalité. En outre, elle est revalorisable chaque année et offre des options pour vous permettre de protéger financièrement vos proches (réversion, décès, dépendance...). En contrepartie, la propriété de votre capital est transférée à l'assureur.

## ➤ **La possibilité de panacher les deux**

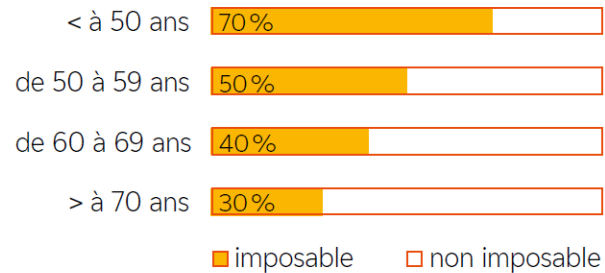
Vous pouvez choisir une solution mixte comportant le retrait d'une partie en capital et le versement d'une rente périodique pour le reste de la somme.

La rente peut être liquidée en capital si son montant est inférieur à 1320€ par an.

# LA FISCALITÉ DE LA RENTE VIAGÈRE

- **Une fiscalité avantageuse qui diffère selon la nature de vos versements**
- **L'intéressement\***, **la participation\***, **la PPV\*/PPVE\***, **l'abondement\*** ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dès lors qu'ils sont placés dans le Perco. En revanche, avant d'être investis, ils supportent la CSG et la CRDS (9,7 % au 1er janvier 2024). On obtient, après déduction de ces deux prélèvements, le montant net placé. C'est pourquoi on parle de montant net placé.
- **Les transferts du CET vers le Percol** sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an (70 heures).

L'imposition de la rente viagère à titre onéreux varie en fonction de l'âge de liquidation





Merci

